

**RAPPORT
DU COMITÉ
DE L'INFORMATION**

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

DOCUMENTS OFFICIELS : QUARANTE ET UNIÈME SESSION

SUPPLÉMENT N° 21 (A/41/21)



NATIONS UNIES

60 p.

**RAPPORT
DU COMITÉ
DE L'INFORMATION**

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

DOCUMENTS OFFICIELS : QUARANTE ET UNIÈME SESSION

SUPPLÉMENT N° 21 (A/41/21)



NATIONS UNIES

New York, 1986

NOTE

Les cotes des documents de l'Organisation des Nations Unies se composent de lettres majuscules et de chiffres. La simple mention d'une cote dans un texte signifie qu'il s'agit d'un document de l'Organisation.

TABLE DES MATIERES

	<u>Paragraphes</u>	<u>Pages</u>
I. INTRODUCTION	1 - 10	1
II. SESSION D'ORGANISATION	11 - 12	3
A. Ouverture de la session	11	3
B. Organisation des travaux du Comité	12	3
III. SESSION CONSACREEE AUX QUESTIONS DE FOND	13 - 70	5
A. Adoption de l'ordre du jour et organisation des travaux	13 - 23	5
B. Déclaration du Président	24	9
C. Examen de questions de fond	25 - 68	9
a) Promotion de l'instauration d'un nouvel ordre mondial de l'information et de la communication plus juste et plus efficace destiné à renforcer la paix et la compréhension internationale et fondé sur la libre circulation et une diffusion plus large et mieux équilibrée de l'information	25 - 42	9
b) Poursuite de l'examen des politiques et activités de l'Organisation des Nations Unies dans le domaine de l'information, compte tenu de l'évolution des relations internationales, notamment au cours des deux dernières décennies, et des impératifs de l'instauration du nouvel ordre économique international et d'un nouvel ordre mondial de l'information et de la communication	43 - 65	14
c) Evaluation et suivi des efforts et des progrès du système des Nations Unies dans le domaine de l'information et des communications	66 - 68	19
D. Recommandations	69	20

TABLE DES MATIERES (suite)

	<u>Paragrap</u> hes	<u>Pages</u>
E. Déclaration adoptée par le Comité de l'information à l'occasion de l'Année internationale de la paix ..	70	33

ANNEXES

I. Déclaration faite par le Président du Comité à l'ouverture de la session consacrée aux questions de fond		37
II. Projet de recommandations soumis au Comité de l'information par l'Allemagne, République fédérale d', la Belgique, le Danemark, l'Espagne, les Etats-Unis d'Amérique, la Finlande, la France, la Grèce, l'Italie, le Japon, les Pays-Bas, le Portugal, le Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord et la Turquie		42
III. Projet de recommandations soumis au Comité de l'information par les Etats socialistes d'Europe orientale		48
IV. Projet de décision soumis au Comité de l'information par la Mongolie, à l'occasion du quarantième anniversaire de l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture		53

I. INTRODUCTION

1. A sa trente-quatrième session, l'Assemblée générale a décidé de reconduire le Comité chargé de l'examen des politiques et des activités de l'Organisation des Nations Unies dans le domaine de l'information, créé en application de la résolution 33/115 C du 18 décembre 1978, désigné sous le nom de Comité de l'information, et de porter la composition du Comité de 41 à 66 membres. Dans sa résolution 34/182 du 18 décembre 1979, l'Assemblée générale priait le Comité de l'information :

"a) De poursuivre l'examen des politiques et activités de l'Organisation des Nations Unies dans le domaine de l'information, compte tenu de l'évolution des relations internationales, notamment au cours des deux dernières décennies, et des impératifs de l'instauration du nouvel ordre économique international et d'un nouvel ordre mondial de l'information et de la communication;

b) D'évaluer et de suivre les efforts déployés et les progrès réalisés par le système des Nations Unies dans le domaine de l'information et des communications;

c) De promouvoir l'instauration d'un nouvel ordre mondial de l'information et de la communication plus juste et plus efficace, destiné à renforcer la paix et la compréhension internationale et fondé sur la libre circulation et une diffusion plus large et mieux équilibrée de l'information, et de faire des recommandations sur ce sujet à l'Assemblée générale;"

et priait le Comité de l'information et le Secrétaire général de présenter un rapport à l'Assemblée lors de sa trente-cinquième session.

2. A sa trente-cinquième session, l'Assemblée générale a exprimé sa satisfaction des travaux du Comité de l'information, approuvé le rapport du Comité 1/ ainsi que les recommandations de son groupe de travail ad hoc, réaffirmé le mandat qu'elle avait confié au Comité de l'information dans sa résolution 34/182, décidé de porter de 66 à 67 le nombre des membres du Comité de l'information et prié le Comité de faire rapport à l'Assemblée lors de sa trente-sixième session (résolution 35/201 du 16 décembre 1980). Le Comité de l'information a décidé à sa session d'organisation de 1980 que le principe de la rotation géographique s'appliquerait à tous les membres de son bureau, et ce tous les deux ans.

3. A sa trente-sixième session, l'Assemblée générale a exprimé sa satisfaction des travaux du Comité de l'information, approuvé le rapport du Comité 2/ et ses recommandations, réaffirmé le mandat qu'elle avait confié au Comité dans sa résolution 34/182 et prié le Comité de l'information de faire rapport à l'Assemblée lors de sa trente-septième session (résolution 36/149 B du 16 décembre 1981).

4. A sa trente-septième session, l'Assemblée générale a exprimé sa satisfaction des travaux du Comité de l'information, approuvé le rapport du Comité 3/ et toutes ses recommandations et demandé instamment qu'elles soient pleinement mises en oeuvre, a réaffirmé le mandat confié au Comité dans sa résolution 34/182 et prié le Comité de faire rapport à l'Assemblée lors de sa trente-huitième session (résolution 37/94 B du 10 décembre 1982).

5. A sa trente-huitième session, l'Assemblée générale a exprimé sa satisfaction des travaux du Comité de l'information, approuvé le rapport du Comité 4/ et toutes les recommandations formulées dans son paragraphe 94 A, confirmé les demandes et appels qui y figuraient et insisté pour qu'il y soit pleinement donné suite, réaffirmé le mandat confié au Comité dans la résolution 34/182 et prié le Comité de faire rapport à l'Assemblée générale lors de sa trente-neuvième session (résolution 38/82 B du 15 décembre 1983).

6. A sa trente-neuvième session, l'Assemblée générale a exprimé sa satisfaction des travaux du Comité de l'information, approuvé le rapport du Comité 5/ et toutes les recommandations figurant en annexe à la résolution, confirmé les demandes et appels qui y figuraient et insisté pour qu'il y soit pleinement donné suite, a réaffirmé le mandat confié au Comité dans la résolution 34/182, et a prié le Comité de lui faire rapport lors de sa quarantième session (résolution 39/98 du 14 décembre 1984). L'Assemblée générale a aussi nommé la Chine et le Mexique en qualité de nouveaux membres portant ainsi la composition du Comité à 69 membres.

7. A sa quarantième session, l'Assemblée générale a exprimé sa satisfaction des travaux du Comité de l'information, approuvé le rapport du Comité et les recommandations formulées au paragraphe 139 de ce rapport 6/, confirmé les demandes et appels qui y figuraient et insisté pour qu'il y soit pleinement donné suite, a réaffirmé le mandat confié au Comité dans la résolution 34/182 et prié le Comité de faire rapport à l'Assemblée générale lors de sa quarante et unième session (résolution 40/164 A du 16 décembre 1985).

8. Le Comité est composé des Etats Membres suivants :

Algérie	Guatemala	Roumanie
Allemagne, République fédérale d'	Guinée	Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord
Argentine	Guyana	Singapour
Banladesh	Inde	Somalie
Belgique	Indonésie	Soudan
Bénin	Italie	Sri Lanka
Brésil	Japon	Togo
Bulgarie	Jordanie	Trinité-et-Tobago
Burundi	Kenya	Tunisie
Chili	Liban	Turquie
Chine	Maroc	Union des Républiques socialistes soviétiques
Chypre	Mexique	Venezuela
Colombie	Mongolie	Viet nam
Conqo	Niger	Yémen
Costa Rica	Nigeria	Yougoslavie
Côte d'Ivoire	Pakistan	Zaire
Cuba	Pays-Bas	
Danemark	Pérou	
Egypte	Philippines	
El Salvador	Pologne	
Equateur	Portugal	
Espagne	République arabe syrienne	
Etats-Unis d'Amérique	République démocratique allemande	
Ethiopie	République socialiste soviétique d'Ukraine	
Finlande	République-Unie de Tanzanie	
France		
Ghana		
Grèce		

9. Le Comité a tenu sa session d'organisation le 17 mars 1986 et sa session consacrée aux questions de fond, huitième session du Comité, du 23 juin au 3 juillet 1986.

10. Le bureau du Comité pour la période de 1985-1986 est ainsi composé :

Président : M. Willi Schlegel (République démocratique allemande)

Vice-présidents : M. Melchior Bwakira (Burundi)
M. Q. A. M. A. Rahim (Bangladesh)
M. Ernesto Rodriguez-Medina (Colombie)

Rapporteur : M. Pablo Barrios (Espagne)

II. SESSION D'ORGANISATION

A. Ouverture de la session

11. Le Comité a tenu sa session d'organisation au Siège de l'Organisation des Nations Unies le 17 mars 1987. Il a tenu une seule séance.

B. Organisation des travaux du Comité

12. Le Comité a approuvé la liste ci-après de questions proposées à son examen, qui a servi de base à l'élaboration de l'ordre du jour de la session consacrée aux questions de fond :

- a) Promotion de l'instauration d'un nouvel ordre mondial de l'information et de la communication plus juste et plus efficace, destiné à renforcer la paix et la compréhension internationale et fondé sur la libre circulation et une diffusion plus large et mieux équilibrée de l'information
- b) Poursuite de l'examen des politiques et activités de l'Organisation des Nations Unies dans le domaine de l'information, compte tenu de l'évolution des relations internationales, notamment au cours des deux dernières décennies, et des impératifs de l'instauration du nouvel ordre économique international et d'un nouvel ordre mondial de l'information et de la communication

Dans le cadre de ce thème, le Comité devait examiner entre autres les rapports sur les questions suivantes :

- i) a) Application des recommandations du Comité de l'information;
b) Application de la résolution 40/164 A de l'Assemblée générale et des recommandations qui y sont formulées;
- ii) Restructuration de la Division de la radio et des moyens visuels du Département de l'information;
- iii) Le Département de l'information en tant que centre pour la formulation et l'exécution des activités de l'Organisation des Nations Unies dans le domaine de l'information;

- iv) Résultats des activités de l'Union internationale des télécommunications en ce qui concerne l'Année mondiale des télécommunications;
- v) Activités menées par le Département de l'information dans le domaine de l'information en application des dispositions pertinentes de la Déclaration et du Programme d'action de Paris concernant la Namibie 7/ ainsi que de la Déclaration et du Programme d'action de Vienne concernant la Namibie 8/;
- vi) Amélioration des procédures de collecte de données compte tenu de l'utilisation effective faite par ceux qui retransmettent de la documentation fournie par le Département de l'information et ses centres d'information;
- vii) Convocation par le Département de l'information et l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture (Unesco) d'une table ronde sur un nouvel ordre mondial de l'information et de la communication;
- viii) Situation touchant les fonctionnaires du Département de l'information qui occupent des postes soumis à la répartition géographique;
- ix) Renforcement et élargissement du Groupe du Moyen-Orient et des Etats arabes;
- x) Résultats de la diffusion quotidienne expérimentale sur ondes courtes d'émissions radiophoniques à partir du Siège;
- xi) Montants à acquitter pour l'utilisation de bandes magnétoscopiques, bandes sonores et photographies;
- xii) Application des recommandations figurant dans le document A/AC.198/99 relatif à la diffusion des programmes radio sur bandes magnétiques produits par le Département de l'information;
- xiii) Application de la résolution 38/82 B de l'Assemblée générale concernant le programme de travail du Groupe des Caraïbes;
- xiv) Ouverture de centres d'information à Cotonou (Bénin) et Varsovie (Pologne);
- xv) Diffusion d'informations par le Département de l'information sur les politiques et pratiques qui violent les principes du droit international concernant l'occupation de guerre, notamment la Convention de Genève relative à la protection des personnes civiles en temps de guerre, du 12 août 1949 9/ - partout où de telles violations se produisent, en particulier les politiques et pratiques qui empêchent le peuple palestinien de conquérir et d'exercer ses droits nationaux, légitimes et inaliénables, conformément aux résolutions pertinentes de l'Organisation des Nations Unies;
- xvi) Observations figurant dans le document A/39/602 relatives au rapport du Corps commun d'inspection (CCI) sur les politiques et pratiques suivies en matière de publication dans les organismes des Nations Unies;

xvii) Organisation, par le Département de l'information et l'Unesco, d'un séminaire en 1985 pour familiariser les agences de presse des pays en développement avec les techniques modernes et publier des manuels de formation à l'intention des centres de formation du Pool des agences de presse des pays non alignés.

c) Evaluation et suivi des efforts et des progrès du système des Nations Unies dans le domaine de l'information et des communications

Programmes et activités du Comité commun de l'information des Nations Unies.

d) Rapport du Comité de l'information à l'Assemblée générale lors de sa quarantième session

III. SESSION CONSACREE AUX QUESTIONS DE FOND

A. Adoption de l'ordre du jour et organisation des travaux

13. La session consacrée aux questions de fond, la huitième du Comité de l'information, s'est tenue au Siège de l'Organisation des Nations Unies du 23 juin au 3 juillet 1986. Le Comité a tenu 12 séances.

14. A sa séance inaugurale, le Comité a adopté l'ordre du jour suivant (A/AC.198/102) :

1. Ouverture de la session.
2. Adoption de l'ordre du jour et programme de travail.
3. Déclaration du Président.
4. Examen des questions de fond.
5. Adoption du rapport qui sera présenté par le Comité à l'Assemblée générale à sa quarante et unième session.

15. Se fondant sur la décision prise lors de sa session d'organisation, le Comité a décidé que, conformément aux propositions du Bureau, il procéderait à l'examen des points 4 et 5 de son ordre du jour selon le calendrier ci-après :

Point 4

23-25 juin

a) Promotion de l'instauration d'un nouvel ordre mondial de l'information et de la communication plus juste et plus efficace, destiné à renforcer la paix et la compréhension internationale et fondé sur la libre circulation et une diffusion plus large et mieux équilibrée de l'information :

Rapport sur la deuxième table ronde consacrée à un nouvel ordre mondial de l'information et de la communication.

26 et 27 juin

b) Poursuite de l'examen des politiques et activités de l'Organisation des Nations Unies dans le domaine de l'information, compte tenu de l'évolution des relations internationales, notamment au cours des deux dernières décennies, et des impératifs de l'instauration du nouvel ordre économique international et d'un nouvel ordre mondial de l'information et de la communication :

26 juin

- i) Rapport sur l'application des recommandations du Comité de l'information;
- ii) Rapport sur l'application de la résolution 40/164 A de l'Assemblée générale et des recommandations qui y sont formulées;
- iii) Rapport sur le Département de l'information en tant que centre pour la formulation et l'exécution des activités de l'Organisation des Nations Unies dans le domaine de l'information;
- iv) Rapport sur l'amélioration des procédures de collecte des données compte tenu de l'utilisation effective faite par ceux qui retransmettent de la documentation fournie par le Département de l'information et ses centres d'information; examen de la diffusion de la documentation photographique produite par le Département;
- v) Observations figurant dans le document A/39/602 relatives au rapport du Corps commun d'inspection sur les politiques et pratiques suivies en matière de publication dans les organismes des Nations Unies;
- vi) Rapport sur la restructuration de la Division de la radio et des moyens visuels du Département de l'information;
- vii) Rapport sur les résultats de la diffusion quotidienne expérimentale sur ondes courtes d'émissions radiophoniques à partir du Siège;
- viii) Rapport sur l'application des recommandations figurant dans le document A/AC.198/99 relatif à la diffusion des programmes radio sur bandes magnétiques produits par le Département de l'information;
- ix) Rapport sur les montants à acquitter pour l'utilisation de bandes magnétoscopiques, bandes sonores et photographies;

27 juin

- x) Rapport sur le renforcement et l'élargissement du Groupe du Moyen-Orient et des Etats arabes;
- xi) Rapport sur l'application de la résolution 38/82 B de l'Assemblée générale concernant le programme de travail du Groupe des Caraïbes;
- xii) Rapport sur les résultats des activités de l'Union internationale des télécommunications en ce qui concerne l'Année mondiale des communications;
- xiii) Rapport sur l'ouverture de centres d'information à Cotonou (Bénin) et à Varsovie (Pologne);

- xiv) Rapport intérimaire sur la situation touchant les fonctionnaires du Département de l'information qui occupent des postes soumis à la répartition géographique;
- xv) Organisation par le Département de l'information et l'Unesco d'un séminaire en 1985 pour familiariser les agences de presse des pays en développement avec les techniques modernes et publier des manuels de formation à l'intention des centres de formation du Pool des agences de presse des pays non alignés;
- xvi) Rapport sur les activités menées par le Département de l'information dans le domaine de l'information en application des dispositions pertinentes de la Déclaration et du Programme d'action de Paris concernant la Namibie 7/, ainsi que de la Déclaration et du Programme d'action de Vienne concernant la Namibie 8/;
- xvii) Rapport sur la diffusion d'informations par le Département de l'information sur les politiques et pratiques qui violent les principes du droit international concernant l'occupation de guerre - notamment la Convention de Genève relative à la protection des personnes civiles en temps de guerre, du 12 août 1949 9/ - partout où de telles violations se produisent, en particulier les politiques et pratiques qui empêchent le peuple palestinien de conquérir et d'exercer ses droits nationaux légitimes et inaliénables, conformément aux résolutions pertinentes de l'Organisation des Nations Unies;

30 juin

c) Evaluation et suivi des efforts et des progrès du système des Nations Unies dans le domaine de l'information et des communications :

Rapport sur le programme et les activités du Comité commun de l'information des Nations Unies.

Point 5

1er-3 juillet

Adoption du rapport du Comité à l'Assemblée générale lors de sa quarante et unième session

16. Le Comité a appris que le Comité du programme et de la coordination (CPC), à sa vingt-sixième session, avait notamment examiné le rapport du Secrétaire général sur l'examen triennal de l'application des recommandations faites par le Comité, à sa vingt-troisième session au sujet des activités du Département de l'information (E/AC.51/1986/10). Les conclusions et recommandations du CPC à cet égard figuraient aux paragraphes 81 à 96 de son rapport sur sa vingt-sixième session 10/. Ces documents pouvaient être mis à la disposition du Comité de l'information.

17. Le Comité a décidé de créer un groupe de travail à composition non limitée.

18. Les Etats Membres suivants ont participé à la session en qualité d'observateurs : Afghanistan, Australie, Autriche, Bahamas, Belize, Canada, Jamaïque, Mali, Nicaragua, Oman, République socialiste soviétique de Biélorussie,

Suède, Tchécoslovaquie, Uruguay, Zimbabwe. Le Saint-Siège, la Suisse et l'Organisation de la Conférence islamique ont également pris part à la session en qualité d'observateurs.

19. Ont également participé à la session les représentants des organismes, et institutions spécialisées ci-après :

Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture
Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture

L'Association interaméricaine de la presse et l'Organisation internationale des journalistes, organisations non gouvernementales de la catégorie II, ont également participé à la session en qualité d'observateurs.

20. A ses 11ème et 12ème séances, le Comité a examiné les projets de recommandation figurant dans les documents A/AC.198/L.30, A/AC.198/L.31 et A/AC.198/L.32. Le Président a exposé au Comité les différentes façons possibles de procéder à l'adoption des recommandations. Il a annoncé que le Groupe des 77 avait officiellement présenté au Comité, pour décision, le projet de recommandations figurant dans le document A/AC.198/L.30, compte tenu de la substitution de "un nouvel ordre mondial de l'information et de la communication" à "le nouvel ordre mondial de l'information et de la communication". Le représentant des Etats-Unis a demandé que les recommandations figurant dans le document précité fassent l'objet d'un vote par appel nominal ou d'un vote enregistré. Par 41 voix contre 11, avec 5 abstentions, le projet de recommandation a été adopté à la suite d'un vote par appel nominal. Les voix se sont réparties comme suit :

Ont voté pour : Algérie, Argentine, Bangladesh, Bénin, Brésil, Bulgarie, Chili, Chine, Colombie, Congo, Costa Rica, Cuba, Egypte, El Salvador, Ethiopie, Guatemala, Guinée, Inde, Indonésie, Jordanie, Kenya, Maroc, Mexique, Mongolie, Pakistan, Pérou, Philippines, Pologne, République arabe syrienne, République démocratique allemande, République socialiste soviétique d'Ukraine, Roumanie, Soudan, Sri Lanka, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Union des Républiques socialistes soviétiques, Venezuela, Viet Nam, Yémen, Yougoslavie.

Ont voté contre : Allemagne, République fédérale d', Belgique, Danemark, Etats-Unis d'Amérique, Finlande, France, Italie, Japon, Pays-Bas, Portugal, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord.

Se sont abstenus : Burundi, Espagne, Grèce, Nigéria, Turquie.

Les représentants de l'Equateur, du Niger, du Togo et du Zaïre ont indiqué après le vote que s'ils avaient été présents ils auraient voté en faveur des recommandations figurant dans le document A/AC.198/L.30. Le représentant du Nigéria a dit que son intention était de voter pour le projet et non pas de s'abstenir.

21. Il n'y a pas eu d'accord sur les recommandations figurant dans les documents A/AC.198/L.31 et A/AC.198/L.32. Les auteurs de ces recommandations n'ont pas demandé qu'une décision soit prise à l'égard de celles-ci et les deux documents sont joints en annexe au présent rapport à la demande des auteurs (annexes II et III).

22. Le représentant du Costa Rica a présenté un projet de déclaration sur l'Année internationale de la paix (A/AC.198/L.34), lequel a fait l'objet d'un amendement présenté oralement et a été adopté par consensus par le Comité.

23. Le représentant de la Mongolie a présenté un projet de décision sur le quarantième anniversaire de l'Unesco (A/AC.198/L.35) accompagné d'amendements pour examen au Comité. Ce dernier a ultérieurement décidé qu'il ne prendrait pas de décision à ce sujet mais que le texte amendé du projet serait joint en annexe au présent rapport (annexe IV).

B. Déclaration du Président

24. Le Président du Comité de l'information a fait une déclaration à la séance inaugurale de la session consacrée aux questions de fond (annexe I).

C. Examen de questions de fond

Point 4

- a) Promotion de l'instauration d'un nouvel ordre mondial de l'information et de la communication plus juste et plus efficace, destiné à renforcer la paix et la compréhension internationale et fondé sur la libre circulation et une diffusion plus large et mieux équilibrée de l'information

Rapport sur la deuxième table ronde sur l'instauration d'un nouvel ordre mondial de l'information et de la communication (A/AC.198/97)

25. Dans la déclaration qu'il a faite au Comité de l'information, le Secrétaire général adjoint à l'information a dit que la session en cours du Comité avait revêtu une importance cruciale. En ce qui concerne la promotion de l'instauration d'un nouvel ordre mondial de l'information et de la communication, il a été d'avis qu'il existait un consensus suffisant sur l'action concrète que devrait mener le Secrétariat. Le programme d'action de ce dernier viserait, entre autres, à aider les pays en développement à renforcer leurs infrastructures de communication et d'information. Le Département de l'information poursuivrait, malgré la crise financière, son programme de formation à l'intention des jeunes journalistes de la presse, de la radio et de la télévision des pays en développement. La deuxième table ronde sur l'instauration d'un nouvel ordre mondial de l'information et de la communication, tenue à Copenhague au début de l'année, avait montré qu'il existait un large consensus sur nombre des mesures correctives à prendre.

26. Le Secrétaire général adjoint a rappelé que les mesures draconiennes prises pour réduire la crise financière actuelle avaient durement frappé le Département de l'information. Etant donné que l'idée que se faisait le public de l'efficacité de l'Organisation avait contribué à la crise, il n'était peut-être pas judicieux de réduire les activités d'information. La part qu'occupait le Département dans le budget ordinaire de l'Organisation était passée de plus de 12 p. 100 au cours des années 40 à 4,5 p. 100 actuellement. Le Département saisissait néanmoins cette occasion pour réexaminer ses ressources et ses objectifs sans perdre de vue ses mandats intergouvernementaux. Si les émissions radiophoniques sur ondes courtes avaient dû être suspendues, le Département avait maintenu ses programmes radiophoniques sur bande magnétique et développerait les informations téléphonées. Le Département jouerait de plus en plus un rôle de catalyseur. Il coopérerait avec des organisations publiques et privées extérieures, à la production, par exemple, d'une émission télévisée internationale sur la Journée des Nations Unies. On

pourrait veiller à assurer un meilleur équilibre dans les futurs budgets-programmes entre les dépenses de personnel et les dépenses opérationnelles, et entre les activités d'information immédiate et les activités d'information approfondie.

27. Le Secrétaire général adjoint a souligné l'ampleur du redéploiement des ressources et du personnel du Département. Les centres d'information avaient été particulièrement touchés par les contraintes financières actuelles. Pour ce qui était des suggestions visant à réduire le nombre de centres ou à les fusionner avec les bureaux du PNUD, le Secrétaire général adjoint a souligné les responsabilités politiques et d'information irremplaçables qu'assumaient ces centres dans leurs pays hôtes.

28. Le Secrétaire général adjoint a affirmé que le Département cherchait à être objectif dans toutes ses activités. Des directives avaient été formulées pour assurer l'équilibre de l'information. Depuis quelques années, le Département avait été prié dans certaines résolutions de mobiliser l'opinion publique à l'appui de divers objectifs. Il lui était parfois difficile d'harmoniser les exigences de l'information traditionnelle avec ce travail d'appui par l'information. Le Département n'était pas infaillible, mais son impartialité fondamentale ne faisait aucun doute.

29. Dans leurs déclarations, la plupart des délégations ont regretté que le Comité n'ait pas pu, ces dernières années, aboutir à un consensus et ont demandé instamment que de sérieux efforts soient accomplis pour retrouver ce consensus. Un certain nombre de délégations ont souligné que le Comité devrait s'occuper de questions d'information, plutôt que de questions idéologiques extrinsèques. Certaines délégations ont suggéré qu'à partir de 1987 le Comité se réunisse tous les deux ans. Une délégation a proposé que le Comité regroupe ses sessions d'organisation et de fond. Plusieurs délégations ont déclaré que la disparition du consensus reflétait une érosion progressive de la coopération en matière d'information. D'autres délégations ont affirmé que seule l'intransigeance d'un groupe de pays empêchait l'émergence de ce consensus. Une délégation a souligné que le consensus ne devrait pas être une fin en soi, mais refléter un compromis entre différents points de vue. Plusieurs délégations ont déclaré qu'une certaine politisation des travaux du Comité était inévitable vu la nature des questions examinées. Un certain nombre de délégations ont déclaré que le mandat du Comité devrait être réaffirmé.

30. Un certain nombre de délégations ont appelé l'attention sur l'Année internationale de la paix, en rappelant que l'Assemblée générale avait invité les Etats Membres, les organisations intergouvernementales et non gouvernementales et les organes de communication à coopérer avec le Secrétaire général en vue d'atteindre les objectifs de l'Année internationale de la paix. Plusieurs délégations ont affirmé que le Comité de l'information et le Département de l'information avaient un rôle important à jouer à cet égard. Plusieurs délégations ont souligné que la célébration de l'Année internationale de la paix donnait à toutes les nations et organisations l'occasion de faire en sorte que l'Année marque un tournant décisif dans les relations internationales, en appuyant les efforts déployés par les Etats pour supprimer la menace d'une guerre nucléaire. L'Année deviendrait ainsi une décennie de paix et l'humanité entrerait dans le XXI^e siècle dans une atmosphère de paix, de confiance et de coopération. Une délégation a proposé que le Comité adopte une déclaration spéciale à l'occasion de l'Année.

31. La plupart des délégations ont rappelé la crise financière actuelle de l'Organisation et félicité le Département d'avoir maintenu ses principales activités malgré les contraintes qui lui étaient imposées. Certaines délégations ont été d'avis que les mesures d'économie devraient être prises après consultation avec les Etats Membres des diverses régions et en fonction de critères qui seraient fixés par le Comité de l'information. Un certain nombre de délégations ont fait observer que dans la situation actuelle, où l'Organisation des Nations Unies faisait l'objet de nombreuses critiques de la part de certains groupes et où les facteurs politiques contribuaient à la crise financière, le Département se devait d'organiser une campagne d'information efficace en faveur de l'Organisation. Certaines délégations ont approuvé à ce propos le projet d'émission télévisée internationale d'une durée de 24 heures. Trois délégations ont exprimé leur inquiétude concernant les émissions radiodiffusées destinées à leur région. Une autre délégation a demandé instamment que les mesures d'économie ne nuisent pas à l'égalité de traitement dont doivent bénéficier les deux langues de travail de l'Organisation. Le principe du strict équilibre linguistique devrait être appliqué à l'ensemble des publications, communiqués de presse et programmes radiophoniques. Quelques délégations ont demandé le maintien et le développement des communiqués de presse qui devraient traiter à fond de toutes les réunions des organes des Nations Unies. D'autres délégations ont dit que le Département devrait saisir cette occasion pour revoir et rationaliser ses activités et identifier les programmes faiblement prioritaires. Une délégation a demandé un examen global du rôle et des fonctions du Département. Certaines délégations ont noté que le Département devrait continuer à se conformer aux mandats et aux priorités qui lui avaient été assignés par l'Assemblée générale. Certaines délégations ont exprimé l'espoir que la crise financière n'amènerait pas l'Organisation à modifier sa politique en matière d'information ni à réduire ses activités à l'appui d'objectifs politiques spécifiques passés sous silence par les médias.

32. De nombreuses délégations ont appuyé l'appel à l'instauration d'un nouvel ordre mondial de l'information et de la communication fondé, notamment, sur la libre circulation et une diffusion plus large et mieux équilibrée de l'information, qui garantisse la diversité des sources d'information et le libre accès à l'information. Elles ont souligné, en particulier, combien il était urgent de changer l'état de dépendance des pays en développement dans le domaine de l'information et de la communication, étant donné que le principe de l'égalité souveraine des nations s'étendait aussi à ce domaine. Ce nouvel ordre devait également contribuer à renforcer la paix et la compréhension internationale, permettre à tous les individus de participer effectivement à la vie politique, économique, sociale et culturelle et promouvoir les droits de l'homme, et la compréhension et l'amitié entre toutes les nations. De nombreuses délégations ont déclaré que le fossé qui séparait le Nord et le Sud en matière d'information continuait à s'élargir, situation qui était aggravée par les progrès technologiques qui ne cessaient d'être accomplis dans ce domaine. Un certain nombre de délégations ont critiqué le monopole sur l'information détenu par les pays industrialisés, dont les agences de presse ne reflétaient pas les intérêts, ni ne respectaient l'identité culturelle, des pays en développement. A cet égard, la question de l'information était d'une importance capitale et ne devait pas être privée de la place qui lui revenait dans le débat politique. Une délégation a attiré l'attention à ce propos sur la menace que constituaient pour la souveraineté nationale les flux transfrontières de données et a mentionné le rapport pertinent de la Commission des sociétés transnationales. Une autre délégation a appelé l'attention sur la nécessité de protéger les industries naissantes des pays en développement, en particulier dans le domaine des technologies de la

communication. Plusieurs délégations ont souligné qu'un nouvel ordre mondial de l'information et de la communication contribuerait sensiblement à promouvoir le développement et appuierait les efforts déployés pour réaliser un nouvel ordre économique international. Certaines délégations ont rappelé leur proposition visant à faire observer un moratoire sur la question de la définition d'un nouvel ordre. Certaines délégations ont souligné qu'un nouvel ordre devrait reposer sur le principe énoncé dans l'article 19 de la Déclaration universelle des droits de l'homme.

33. Un certain nombre de délégations ont été d'avis que le débat sur un nouvel ordre mondial de l'information et de la communication devrait être différé pour permettre au Comité de concentrer son attention sur des questions pratiques liées à la politique et aux activités de l'Organisation des Nations Unies en matière d'information. Elles ont proposé de réaliser cet objectif en alignant le mandat du Comité de l'information sur les termes du consensus réalisé à l'Unesco sur un nouvel ordre mondial de l'information et de la communication considéré comme un processus permanent et évolutif. Elles ont également souligné que l'Unesco était le forum approprié pour traiter de manière approfondie la question d'un nouvel ordre. Le Comité devrait se limiter aux activités suscitant un consensus et s'abstenir d'introduire des questions controversées. Ces délégations ont réaffirmé qu'elles étaient pour le renforcement des capacités des pays en développement en matière d'information et de communication et pour les programmes de formation pratique comme ceux déjà mis en place sous les auspices de plusieurs organismes internationaux, tant publics que privés, dans tout le monde en développement. Elles ont également souligné leur désir d'améliorer et de faciliter la libre circulation et la diffusion plus large et mieux équilibrée de l'information entre et au sein de tous les pays. Une délégation a affirmé que la notion même de nouvel ordre laissait à désirer et qu'un changement ne pouvait être que le fruit d'activités volontaires visant à relever le prestige du journalisme, à éduquer les journalistes et à améliorer les moyens techniques de communication.

34. Un certain nombre de délégations, qui appuyaient l'instauration d'un nouvel ordre mondial de l'information et de la communication, ont souligné l'importance de l'information pour promouvoir la compréhension, la confiance et la coopération entre les peuples. Les moyens de communication de masse avaient, entre autres, pour mission de contribuer à la réalisation de ces objectifs, ainsi qu'aux efforts déployés pour prévenir une guerre nucléaire et promouvoir le désarmement. Certaines délégations ont indiqué qu'un nouvel ordre, fondé sur le respect de la souveraineté nationale, contribuerait à promouvoir la décolonisation de l'information et la démocratisation des communications mondiales et serait par conséquent un instrument de paix. Un nouvel ordre corrigerait également la situation actuelle où de nombreux pays en développement continuaient à être victimes de "l'impérialisme de l'information". Le nouvel ordre n'était pas destiné à restreindre les libertés mais plutôt à assurer l'application des principes de la Charte dans le domaine de l'information. Une délégation a affirmé que le consensus qui s'était dégagé à la Conférence générale de l'Unesco s'appliquait à la résolution 3.1 de 1985 11/ dans son ensemble. Certaines délégations ont critiqué certaines émissions radiophoniques qui constituaient, selon elles, une ingérence dans les affaires intérieures des Etats. Elles se sont également opposées à ce qu'on utilise les médias pour mener des campagnes de propagande contre des Etats souverains, ce qui était contraire, selon ces délégations, aux principes de la Charte des Nations Unies. Plusieurs délégations ont demandé instamment que l'on mette au point un document énonçant les principes et normes fondamentaux d'un nouvel ordre mondial de l'information et de la communication, ainsi qu'un programme

d'action pour les appliquer. Certaines délégations ont proposé que l'Organisation des Nations Unies mette au point des normes et principes juridiques internationaux sur les activités des moyens de communication de masse pour la promotion de la paix et de la compréhension internationale.

35. Plusieurs délégations se sont déclarées extrêmement satisfaites de la deuxième table ronde sur l'instauration d'un nouvel ordre mondial de l'information et de la communication, qui s'était tenue au début de l'année à Copenhague. Elles ont affirmé que cette table ronde avait contribué de manière précieuse et constructive à faire mieux comprendre la philosophie et la portée d'un nouvel ordre. Certaines délégations ont fait observer que nombre de suggestions faites à cette table ronde méritaient d'être examinées et permettraient de poursuivre le dialogue. Une délégation a signalé les nombreux sujets sur lesquels les participants s'étaient mis d'accord lors de cette table ronde. Certaines délégations ont constaté avec inquiétude que la table ronde avait révélé l'émergence de nouvelles inégalités, au moment même où d'autres étaient éliminées. Une délégation a indiqué que les débats avaient confirmé l'importance cruciale des questions d'information et de communication, ainsi que la persistance de graves inégalités dans ce domaine, et a souligné qu'il serait souhaitable d'organiser d'autres tables rondes pour réfléchir à cette question. Une délégation a demandé qu'une troisième table ronde soit organisée sur "l'instauration du nouvel ordre mondial de l'information et de la communication". Une autre délégation s'est opposée à ce que l'on utilise des fonds de l'ONU à cette fin, étant donné qu'il était peu probable que l'on arrive à un nouvel accord sur la question.

36. De nombreuses délégations ont exprimé leur ferme appui à l'Unesco et au Programme international de l'Unesco pour le développement de la communication (PIDC). Elles ont demandé que le PIDC dispose de ressources supplémentaires et plus sûres. Une délégation a demandé instamment que le Département de l'information continue à appuyer le PIDC et élargisse sa coopération avec l'Unesco dans le domaine de l'information et de la communication. Une délégation a proposé que le Comité adopte une décision spéciale pour commémorer le quarantième anniversaire de l'Unesco.

37. Un certain nombre de délégations ont affirmé que les reportages et communiqués des agences de presse sur la catastrophe survenue au réacteur nucléaire de Chernobyl témoignaient de l'irresponsabilité des médias et des dangers de la désinformation.

38. D'autres délégations ont déclaré que cette catastrophe avait fait ressortir les problèmes causés par un système d'information restrictif. De nombreuses délégations ont exprimé leur appui au travail précieux accompli par les centres d'information des Nations Unies. Ces centres avaient un rôle crucial à jouer dans la diffusion à tous les Etats Membres d'informations sur le large éventail des activités de l'Organisation. Une délégation a instamment demandé que les centres renforcent leur coopération avec les organisations non gouvernementales nationales dans les domaines prioritaires. Certaines délégations ont souligné le rôle unique des centres d'information, qui était différent de celui des bureaux locaux du PNUD. Elles se sont opposées à la fermeture des centres ou à leur fusion avec d'autres bureaux. Elles ont également déclaré qu'il était souhaitable que ces centres soient dirigés par des directeurs spécialisés. Une autre délégation a affirmé qu'il faudrait encourager les centres d'information et les bureaux du PNUD à renforcer leur coopération. Une délégation a noté avec satisfaction que le

Service d'information de Vienne était devenu opérationnel, mais a exprimé son inquiétude devant l'insuffisance du personnel et des fonds qui lui étaient accordés pour faire face à ses besoins croissants.

39. Plusieurs délégations se sont dites satisfaites des activités du Pool des agences de presse des pays non alignés. Elles ont demandé instamment que le Département de l'information continue à coopérer avec le Pool. Certaines délégations ont proposé que le Département coopère de la même façon avec l'Eco-Pool. Certaines délégations ont exprimé le souhait que la coopération avec d'autres agences de presse régionales soit renforcée.

40. De nombreuses délégations ont trouvé intéressant le programme de formation à l'intention des jeunes journalistes de presse, de radio et de télévision organisé par le Département de l'information. Ces programmes à l'intention des pays en développement contribuaient utilement à renforcer les infrastructures d'information des pays en développement.

41. Certaines délégations ont souligné qu'il était important d'attirer l'attention du monde sur les besoins du continent africain. L'Organisation avait joué un rôle utile en fournissant des informations sur la crise récente et sur la session extraordinaire de l'Assemblée générale. Il faudrait encourager le Département de l'information à renforcer sa couverture des questions intéressant l'Afrique.

42. En réponse à plusieurs questions soulevées sur ce point au cours du débat, le Secrétaire général adjoint a annoncé la distribution prochaine d'un document de séance sur les conséquences de la crise financière pour le Département. Il a indiqué que les décisions avaient été prises en fonction de critères financiers et qu'inévitablement elles touchaient les programmes de façon inégale. Des considérations financières avaient conduit à éliminer des programmes radiophoniques en certaines langues mais il reconnaissait qu'ils devraient être repris à une date ultérieure. Le gel du recrutement avait aussi empêché la nomination de directeurs de centres d'information et retenti sur certaines émissions radiophoniques régionales. En ce qui concernait l'émission télévisée internationale prévue pour la Journée des Nations Unies, il a expliqué qu'elle était destinée à susciter une prise de conscience plutôt qu'à recueillir des fonds. Au cas où il y aurait des recettes excédentaires, l'Organisation des Nations Unies en recevrait une partie. En vertu de l'accord passé avec la société de production extérieure, les pays participants devaient fournir un certain temps d'émission pour recevoir la totalité du programme.

b) Poursuite de l'examen des politiques et activités de l'Organisation des Nations Unies dans le domaine de l'information, compte tenu de l'évolution des relations internationales, notamment au cours des deux dernières décennies, et des impératifs de l'instauration du nouvel ordre économique international et d'un nouvel ordre mondial de l'information et de la communication

i) Rapport sur l'application des recommandations du Comité de l'information

43. Le Secrétaire général adjoint a indiqué que des rapports portant sur les recommandations du Comité avaient été distribués. Le Département n'épargnait aucun effort pour satisfaire les demandes présentées par le Comité.

ii) Rapport sur l'application de la résolution 40/164 A de l'Assemblée générale et des recommandations qui y sont formulées

44. Le Secrétaire général adjoint a déclaré que le Département faisait tout ce qui était en son pouvoir pour appliquer les diverses parties de la résolution. Il fournirait des renseignements complémentaires dans ses rapports sur les autres points.

iii) Rapport sur le Département de l'information en tant que centre pour la formulation et l'exécution des activités de l'Organisation des Nations Unies dans le domaine de l'information

45. Le Secrétaire général adjoint a évoqué le débat en cours au sein du Secrétariat entre les tenants du centralisme et du pluralisme. Comme l'Assemblée générale n'avait pas pris de décision sur cette question, il était difficile au Département de s'acquitter pleinement de son rôle de centre des activités en matière d'information.

46. Plusieurs délégations se sont déclarées inquiètes de la prolifération des services d'information au Secrétariat. Une délégation a souligné le risque de double emploi à cet égard. Plusieurs délégations ont insisté pour qu'aucun nouveau service d'information ne soit créé.

iv) Rapport sur l'amélioration des procédures de collecte des données compte tenu de l'utilisation effective faite par ceux qui retransmettent de la documentation fournie par le Département de l'information et ses centres d'information (A/AC.198/108)

Examen de la diffusion de la documentation photographique produite par le Département

47. Le Secrétaire général adjoint a indiqué que le Département avait été en mesure d'assurer le suivi systématique de l'utilisation finale de certains des documents qu'il distribuait et de procéder à un examen détaillé en ce qui concernait la documentation photographique. S'il serait souhaitable d'évaluer une grande part des activités du Département, il fallait tenir compte de la limitation des ressources.

48. Plusieurs délégations ont souligné la nécessité d'évaluer de manière approfondie l'utilisation qui était faite de tous les documents distribués par le Département. Certaines délégations ont évoqué à cet égard les conclusions auxquelles était parvenu le CPC dans son examen triennal. Il fallait évaluer le coût, le public visé et l'impact des documents d'information afin d'utiliser au mieux les ressources existantes à l'heure de difficultés financières. Certaines délégations, tout en notant avec satisfaction l'ampleur et le caractère exhaustif de l'examen de la diffusion de la documentation photographique, ont exprimé leur préoccupation devant le bilan et ont insisté en faveur de l'application des quatre recommandations formulées.

v) Observations relatives au rapport du Corps commun d'inspection sur les politiques et pratiques suivies en matière de publication dans les organismes des Nations Unies, figurant dans le document A/39/602

49. Le Directeur de la Division de la presse et des publications a rappelé que les publications du Département se distinguaient des documents provenant d'autres départements à plusieurs égards : la plupart étaient distribuées gratuitement, elles n'étaient pas de caractère technique, elles étaient demandées par l'Assemblée générale et produites en fonction d'un certain calendrier et en plusieurs langues. Sans être systématiques, en raison de contraintes financières, des enquêtes avaient eu lieu auprès des lecteurs de certaines publications et avaient montré que celles-ci atteignaient bien les publics cibles. Il serait sans doute utile d'entreprendre aussi de semblables enquêtes pour les publications gratuites. Créer un comité des publications au sein du Département serait une entreprise de longue haleine et de peu d'intérêt. Les centres d'information et les organisations non gouvernementales fournissaient déjà en retour un complément d'information.

50. Plusieurs délégations ont souligné que le Département devait dans tous ses documents faire preuve de la plus stricte impartialité sur le plan politique. D'autres délégations ont félicité le Département d'avoir atteint cet objectif.

vi) Rapport sur la restructuration de la Division de la radio et des moyens visuels du Département de l'information

51. Le Secrétaire général adjoint a évoqué les raisons administratives de cette restructuration. La Division de la radio et des moyens visuels était trop vaste par rapport aux autres divisions et sa structure était lourde. La direction administrative en serait simplifiée sans que la mobilité du personnel en souffre. L'opération ne comporterait pas d'incidences financières et permettrait de réaliser de légères économies. Il conviendrait de l'exécuter à la date que choisira le Secrétaire général, après le 1er janvier 1987.

vii) Rapport sur les résultats de la diffusion quotidienne expérimentale sur ondes courtes d'émissions radiophoniques à partir du Siège (A/AC.198/110)

52. Le Secrétaire général adjoint a affirmé que l'évaluation externe de la diffusion quotidienne expérimentale sur ondes courtes d'émissions radiophoniques avait indiqué l'existence d'un public potentiel. Cependant, ces émissions avaient été suspendues en raison de l'augmentation du coût du temps d'antenne. On espérait que cette suspension ne serait pas définitive. Entre-temps, on distribuait des bandes magnétiques et les bulletins téléphoniques étaient étoffés et diffusés dans de nouvelles langues.

53. Plusieurs délégations ont regretté l'interruption des émissions radiophoniques sur ondes courtes et formulé l'espoir qu'elles reprennent aussitôt que les fonds nécessaires seraient disponibles. Plusieurs délégations ont pressé le Département de l'information de poursuivre ses entretiens avec des organisations de radiodiffusion, surtout dans les pays en développement, afin de s'assurer d'autres moyens de transmission. Une délégation s'est demandé s'il n'y avait pas eu confusion dans l'évaluation entre émissions sur ondes courtes et émissions enregistrées et si des auditeurs avaient fait part de leurs observations depuis l'interruption des émissions.

viii) Rapport sur l'application des recommandations figurant dans le document A/AC.198/99 relatif à la diffusion des programmes radio sur bandes magnétiques produits par le Département de l'information (A/AC.198/104)

54. Le Secrétaire général adjoint a expliqué que le processus d'évaluation se poursuivait. On s'attachait en particulier à trouver un juste équilibre entre la production et une diffusion satisfaisante des documents d'information. Une délégation a souligné qu'il était nécessaire de procéder à une évaluation plus poussée et plus précise, le Département ne pouvant se permettre de produire des programmes qui demeureraient sous-utilisés.

ix) Rapport sur la facturation aux Etats Membres et aux organes d'information des bandes magnétoscopiques, bandes sonores et photographies de l'Organisation des Nations Unies (A/AC.198/106)

55. Le Secrétaire général adjoint a indiqué que le Département prenait des mesures visant à réduire les montants à acquitter pour l'utilisation des bandes magnétoscopiques et autres matériaux fournissant des informations sur les activités de l'Organisation des Nations Unies. Il n'était cependant pas possible de les supprimer totalement. Il accueillerait avec plaisir les observations du Comité concernant un arrangement qui permettrait de réduire les montants demandés aux pays en développement d'accroître en conséquence ceux demandés aux pays développés. Une délégation a proposé que les droits puissent être acquittés en monnaie locale.

x) Rapport sur le renforcement et l'élargissement du Groupe du Moyen-Orient et des Etats arabes

56. Le Secrétaire général adjoint a rappelé qu'en raison de la situation financière le Département avait été contraint de réduire sa production, y compris celle des programmes radiodiffusés. En application des mesures d'économie approuvées par l'Assemblée générale, les crédits destinés à la production à l'extérieur de programmes radio avaient été gelés. Le Département n'épargnait aucun effort pour utiliser au maximum les ressources limitées et poursuivait les débats sur cette question.

57. Certaines délégations ont demandé si le Groupe du Moyen-Orient et des Etats arabes resterait responsable de la production des programmes dans le cadre de la restructuration proposée. Une délégation a rappelé que la résolution pertinente de l'Assemblée générale faisait également état des programmes de télévision et a demandé des précisions à ce sujet. Une délégation a fait remarquer qu'il était dans l'intérêt du Département de laisser les programmes sous la supervision de ceux qui connaissaient le mieux la langue, la mentalité et la culture du public cible.

xi) Rapport sur l'application de la résolution 38/82 B de l'Assemblée générale concernant le programme de travail du Groupe des Caraïbes

58. Le Secrétaire général adjoint a répété que la crise financière avait obligé à opérer de sévères réductions dans la production du Département. Une délégation s'est déclarée gravement préoccupée des décisions financières affectant le Groupe des Caraïbes et a insisté pour qu'elles soient rapportées, car elles allaient à l'encontre des recommandations du Comité et des résolutions de l'Assemblée générale. L'introduction de programmes en différentes langues revêtait une importance particulière étant donné l'évolution récente de la situation dans la région. La programmation existante privait plus de la moitié de la population non

hispanophone de la région d'informations utiles sur les travaux et les activités de l'Organisation des Nations Unies. Elle ne tenait pas compte des traits propres à la région.

xii) Rapport sur les résultats des activités de l'Union internationale des télécommunications en ce qui concerne l'Année mondiale des communications

59. Le Secrétaire général adjoint a déclaré qu'un rapport détaillé du Secrétaire général de l'Union internationale des télécommunications était à la disposition des délégations.

xiii) Rapport sur l'ouverture de centres d'information à Cotonou (Bénin) et à Varsovie (Pologne)

60. Le Secrétaire général adjoint a informé le Comité que des accords sur l'ouverture des deux nouveaux centres avaient été signés au cours du printemps. Les consultations se poursuivaient touchant l'application de ces accords et l'ouverture des centres à une date convenant aux parties intéressées.

xiv) Rapport intérimaire sur la situation touchant les fonctionnaires du Département de l'information qui occupent des postes soumis à la répartition géographique (A/AC.198/103)

61. Le Secrétaire général adjoint a évoqué la gravité de la situation existante en ce qui concerne la représentation de deux groupes régionaux. Le gel actuel du recrutement avait eu des effets négatifs quant à la réalisation des taux souhaités, dont on ne pourrait se rapprocher qu'après sa reprise. Le souci de respecter les normes les plus élevées en matière d'efficacité, de compétence et d'intégrité n'entrerait pas en conflit avec la considération qu'il faut dûment accorder à l'équilibre géographique.

62. Un certain nombre de délégations se sont déclarées préoccupées par l'insuffisance de la représentation de leur groupe régional au sein du Département, surtout aux échelons supérieurs. La situation s'était même détériorée ces dernières années. Une délégation a ajouté qu'il fallait tenir dûment compte du principe d'une répartition géographique équilibrée également dans le cas des directeurs de centres d'information. Une autre délégation a été d'avis que le principe devait être appliqué au Secrétariat dans son ensemble plutôt que département par département, car cela risquerait de nuire à la souplesse et à l'efficacité administratives.

xv) Organisation par le Département de l'information et l'Unesco, d'un séminaire en 1985 pour familiariser les agences de presse des pays en développement avec les techniques nouvelles et publier des manuels de formation à l'intention des centres de formation du Pool des agences de presse des pays non alignés

63. Le Secrétaire général adjoint a expliqué qu'en raison des difficultés financières que connaissent l'Unesco et l'Organisation des Nations Unies, il n'avait pas été possible d'organiser un séminaire en 1985 et qu'il n'était pas prévu non plus de le faire durant l'année en cours. Une délégation a exprimé l'espoir que ce projet ne serait pas oublié une fois la situation financière améliorée.

xvi) Rapport sur les activités menées par le Département de l'information dans le domaine de l'information en application des dispositions pertinentes de la Déclaration et du Programme d'action de Paris concernant la Namibie, ainsi que de la Déclaration et du Programme d'action de Vienne concernant la Namibie 8/ (A/AC.198/107)

64. Le Secrétaire général adjoint s'est référé aux nombreuses activités entreprises par le Département sur la question de Namibie et souligné la très grande place donnée aux auditions publiques sur le rôle des sociétés transnationales en Afrique du Sud et en Namibie. Plusieurs délégations ont souligné l'attention prioritaire à donner aux informations sur la question namibienne. Une délégation a été d'avis que les reportages sur cette question ne devraient pas absorber un montant disproportionné des ressources du Département et que les mandats de l'Assemblée générale pouvaient être interprétés de façon souple.

xvii) Rapport sur la diffusion d'informations par le Département de l'information sur les politiques et pratiques qui violent les principes du droit international concernant l'occupation de guerre - notamment la Convention de Genève relative à la protection des personnes civiles en temps de guerre, du 12 août 1949 9/ - partout où de telles violations se produisent, en particulier les politiques et pratiques qui empêchent le peuple palestinien de conquérir et d'exercer ses droits nationaux légitimes et inaliénables conformément aux résolutions pertinentes de l'Organisation des Nations Unies (A/AC.198/105)

65. Le Secrétaire général adjoint a souligné les nombreuses activités entreprises par le Département sur cette question conformément aux mandats que lui avait confiés l'Assemblée générale dans ses résolutions. Plusieurs délégations se sont félicitées du succès et de l'activité des reportages du Département sur cette question. Certaines délégations ont insisté pour que ces activités soient intensifiées étant donné la responsabilité particulière de l'Organisation des Nations Unies envers le peuple palestinien. Comme les médias déformaient la réalité, il était capital de fournir au monde une image exacte des dimensions réelles de la question palestinienne et de la tragédie humaine qu'elle recouvrait. Une autre délégation s'est déclarée hostile au reportage sélectif du Département sur cette question, car cette sélectivité ne contribuait pas à résoudre le problème.

c) Evaluation et suivi des efforts et des progrès du système des Nations Unies dans le domaine de l'information et des communications

Rapport sur le programme et les activités du Comité commun de l'information des Nations Unies (A/AC.198/111)

66. Quelques délégations ont exprimé leur appui au Forum du développement pour sa contribution précieuse et une délégation a insisté pour qu'on assure une base financière saine à cette publication. Une autre délégation a déclaré que le rapport lucide qui avait été établi montrait l'importance pour l'Organisation des Nations Unies de fournir des exemples concrets de ses réalisations dans les domaines économique et social. Le Service de liaison avec les organisations non gouvernementales était aussi extrêmement utile, étant donné le rôle essentiel de celles-ci dans la coopération multilatérale pour le développement. Une autre délégation a félicité le Supplément mondial de presse pour l'attention qu'il consacrait au développement et aux efforts de l'Organisation des Nations Unies dans ce domaine.

67. Certaines délégations ont exprimé leur appui au Programme de stages pour étudiants de deuxième ou de troisième cycle ainsi qu'au programme d'enseignement. De telles activités étaient très efficaces et n'entraînaient que de faibles dépenses. Des délégations ont également insisté pour que se poursuive la publication de la Chronique des Nations Unies, qui était l'un des rares moyens d'informer l'opinion publique sur des activités internationales d'importance cruciale. Le Département a été aussi invité à publier les brochures déjà prévues sur plusieurs questions prioritaires. On a noté avec satisfaction l'utile contribution des programmes radiodiffusés des centres d'information.

68. Une délégation a proposé que l'on se penche sur les effets des instructions de l'Assemblée générale concernant le Département de l'information. L'action de celui-ci était sollicitée dans de nombreux domaines, ce qui entravait le rôle de supervision qui revenait normalement au Comité de l'information.

D. Recommandations

69. Le Comité de l'information présente les recommandations suivantes à l'Assemblée générale :

1. Le mandat du Comité de l'information, tel qu'il a été énoncé dans la résolution 34/182 de l'Assemblée générale, en date du 18 décembre 1979, et confirmé par l'Assemblée dans ses résolutions 35/201 du 16 décembre 1980, 36/149 B du 16 décembre 1981, 37/94 B du 10 décembre 1982, 38/82 B du 15 décembre 1983, 39/98 A du 14 décembre 1984 et 40/164 A du 16 décembre 1985 devrait être reconduit.

2. Les recommandations du Comité de l'information approuvées par l'Assemblée générale dans sa résolution 40/164 A, de même que toutes les dispositions de ladite résolution devraient être réaffirmées, compte tenu des vues exprimées par les délégations à la 118^{ème} séance plénière de la quarantième session de l'Assemblée, le 16 décembre 1985, et le Secrétaire général devrait être prié de faire rapport au Comité de l'information, lors de sa session de 1987 consacrée aux questions de fond, sur les mesures prises en vue de l'application de ces recommandations et des dispositions qui ne sont pas encore appliquées.

Promotion de l'instauration d'un nouvel ordre mondial de l'information et de la communication plus juste et plus efficace, destiné à renforcer la paix et la compréhension internationale et fondé sur la libre circulation et une diffusion plus large et mieux équilibrée de l'information

3. Tous les pays, le système des Nations Unies dans son ensemble et tous les autres intéressés devraient collaborer à l'instauration d'un nouvel ordre mondial de l'information et de la communication fondé, notamment, sur la libre circulation et une diffusion plus large et mieux équilibrée de l'information, qui garantisse la diversité des sources d'information et le libre accès à l'information; en particulier, il est urgent de changer l'état de dépendance des pays en développement dans le domaine de l'information et de la communication, étant donné que le principe de l'égalité souveraine des nations s'étend aussi à ce domaine; ce nouvel ordre doit également contribuer à renforcer la paix et la compréhension internationale, à permettre à tous les

individus de participer effectivement à la vie politique, économique, sociale et culturelle et à promouvoir les droits de l'homme et la compréhension et l'amitié entre toutes les nations.

4. Il faudrait prendre note des efforts que poursuit l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture en vue de contribuer à préciser, élaborer et appliquer le concept de nouvel ordre mondial de l'information et de la communication. A cet égard, il y a lieu de rappeler les résolutions 4/19 du 27 octobre 1980 12/, 3.1 du 25 novembre 1983 13/ et 3.1 du 8 novembre 1985 11/, que la Conférence générale de l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture a adoptées par consensus, et notamment des sections et paragraphes ci-après :

a) Résolution 4/19 du 27 octobre 1980, section VI, paragraphe 14

"La Conférence générale,

14. Considère :

- a) Que ce nouvel ordre mondial de l'information et de la communication pourrait reposer, entre autres bases, sur :
- i) L'élimination des déséquilibres et des inégalités qui caractérisent la situation actuelle;
 - ii) L'élimination des effets négatifs de certains monopoles, publics ou privés, et des concentrations excessives;
 - iii) La suppression des obstacles internes et externes qui s'opposent à une circulation libre et à une diffusion plus large et mieux équilibrée de l'information et des idées;
 - iv) La pluralité des sources et des canaux d'information;
 - v) La liberté de la presse et de l'information;
 - vi) La liberté des journalistes et de tous les professionnels des moyens de communication, liberté inséparable de la responsabilité;
 - vii) La capacité des pays en développement de parvenir à améliorer leur propre situation, notamment en s'équipant, en formant leurs cadres, en améliorant leurs infrastructures, et en rendant leurs moyens d'information et de communication aptes à répondre à leurs besoins et à leurs aspirations;
 - viii) La volonté sincère des pays développés de les aider à atteindre ces objectifs;
 - ix) Le respect de l'identité culturelle et du droit de chaque nation d'informer l'opinion publique mondiale de ses intérêts, ses aspirations et ses valeurs sociales et culturelles;

x) Le respect du droit de tous les peuples à participer aux échanges internationaux d'information sur la base de l'équité, de la justice et de leur intérêt mutuel;

xi) Le respect du droit du public, des groupes ethniques et sociaux et des individus à accéder aux sources d'information et à participer activement au processus de la communication;

b) Que ce nouvel ordre mondial de l'information et de la communication devrait reposer sur les principes fondamentaux du droit international, tels qu'ils sont inscrits dans la Charte des Nations Unies;

c) Que la diversité dans la solution des problèmes de l'information et de la communication est nécessaire, étant donné que les conditions sociales, politiques, culturelles et économiques diffèrent d'un pays à l'autre et, au sein d'un même pays, d'un groupe à l'autre;"

b) Résolution 3.1 du 25 novembre 1983, paragraphe 8

"La Conférence générale,

8. Prie le Directeur général, dans l'exécution de ces activités, d'accorder une attention particulière à celles :

a) Qui permettent de remédier à la situation des pays les plus défavorisés dans le domaine de la communication;

b) Qui sont de nature à favoriser la pluralité des sources et des moyens d'information;

c) Qui tiennent compte de la nécessaire diversité des solutions aux problèmes de l'information et de la communication selon les pays, les systèmes socio-économiques et l'environnement culturel;

d) Qui sont de nature à faciliter une analyse approfondie du concept de nouvel ordre mondial de l'information et de la communication, compris comme un processus évolutif et continu de manière à renforcer les bases sur lesquelles pourrait s'instaurer un tel ordre favorable à une circulation libre et à une diffusion plus large et mieux équilibrée de l'information;

e) Qui permettent de réduire certains déséquilibres internes dans les différents pays, en favorisant notamment le développement de la communication rurale, surtout dans les régions les plus pauvres, ainsi que l'accès des jeunes et des groupes sociaux défavorisés à la communication;

f) Qui stimulent la coopération entre les différents milieux professionnels travaillant au service de la communication;

g) Qui peuvent stimuler l'apport de la communication aux processus de développement dans les domaines de compétence de l'Organisation ainsi que dans ceux qui relèvent de la compétence d'autres institutions du système des Nations Unies;

h) Qui font appel à une collaboration entre les organisations du système des Nations Unies et à une coopération avec d'autres organisations internationales, gouvernementales et non gouvernementales, mondiales ou régionales;

i) Qui permettent la mobilisation de ressources extra-budgétaires;

j) Qui peuvent être menées, en matière de promotion du livre, en coopération avec les institutions compétentes, aux niveaux national et régional, afin de promouvoir un esprit de solidarité et de coopération en faveur du développement du livre dans les régions concernées."

c) Résolution 3.1 du 8 novembre 1985, paragraphe 5

"La Conférence générale,

5. Invite en particulier le Directeur général :

a) Au titre du programme III.1 'Etudes sur la communication',

i) A stimuler la recherche sur l'impact socioculturel des nouvelles technologies de la communication;

ii) A entreprendre des synthèses des travaux effectués ou en cours touchant aux notions d'un nouvel ordre mondial de l'information et de la communication compris comme un processus évolutif et continu, de droit à communiquer, de pluralisme, d'accès et de participation dans le domaine de la communication, en s'attachant, en tant que de besoin, à élargir la base d'étude et en maintenant des liens d'étroite coopération avec les organisations professionnelles et les organisations non gouvernementales compétentes;

iii) A contribuer au renforcement des capacités de recherche et de documentation en matière de communication, ainsi qu'à la formation et au perfectionnement des chercheurs;"

5. Dans la conjoncture internationale actuelle, caractérisée par les conflits politiques et les désordres économiques, le Comité de l'information, pleinement conscient du fait que les moyens d'information de masse peuvent, dans le monde entier, contribuer pour une large part à renforcer la paix, à approfondir la compréhension internationale et à promouvoir la justice, l'égalité, l'indépendance nationale, le développement, l'exercice des droits de l'homme, les libertés fondamentales pour tous et l'instauration d'un nouvel ordre mondial de l'information et de la communication, recommande à l'Assemblée générale d'adresser un appel :

a) Aux moyens d'information internationaux pour les inciter à appuyer les efforts déployés par la communauté internationale en vue du développement mondial et en particulier les efforts déployés par les pays en développement pour progresser dans les domaines économique, social et culturel;

b) A l'ensemble du système des Nations Unies pour qu'il mène une action concertée, par l'intermédiaire de ses services d'information, pour tendre à donner une image plus complète et plus réaliste des activités et du potentiel du système des Nations Unies dans le cadre des objectifs qu'il poursuit et des efforts qu'il déploie conformément aux principes énoncés dans la Charte des Nations Unies, en mettant l'accent sur la création dans les relations entre Etats d'un climat de confiance propre à atténuer les tensions, le renforcement du multilatéralisme et la promotion des activités des Nations Unies en faveur du développement en vue d'améliorer les conditions de vie de la population des pays en développement.

6. Conscient de l'existence de déséquilibres structurels qui affectent la circulation internationale de l'information, le Comité de l'information recommande de porter d'urgence l'attention sur l'élimination des inégalités et de tous les autres obstacles entravant la libre circulation de l'information et sur une diffusion plus large et mieux équilibrée de l'information, des idées et des connaissances, notamment grâce à une diversification des sources d'information et en respectant les intérêts, les aspirations et les valeurs socio-culturelles de tous les peuples en vue d'assurer une circulation libre et plus équilibrée de l'information entre pays en développement et pays développés.

7. Il faudrait demander instamment au système des Nations Unies dans son ensemble et aux pays développés de coordonner leurs efforts afin d'aider les pays en développement à renforcer leurs infrastructures en matière d'information et de communication, compte tenu du rang de priorité qu'ils confèrent à ces domaines, et de leur permettre d'élaborer leurs propres politiques librement et indépendamment et compte tenu de leur histoire, de leurs valeurs sociales et de leurs traditions culturelles. A cet égard, il convient d'insister à nouveau sur un appui sans réserve au Programme international pour le développement de la communication, qui marque une étape importante vers la mise en place de ces infrastructures.

8. Le Comité de l'information recommande de souligner la nécessité de garantir et de promouvoir l'accès des pays en développement aux techniques de la communication, notamment aux satellites de télécommunication, aux systèmes d'information électroniques modernes, à l'informatique et aux autres moyens d'information et de communication avancés, afin qu'ils puissent améliorer leurs propres systèmes dans ce domaine, compte tenu de leurs conditions spécifiques.

9. Le Comité de l'information, tout en se félicitant des bonnes relations de coopération que le Département de l'information a établies avec le Pool des agences de presse des pays non alignés et les agences de presse régionales des pays en développement, de même que de la bonne coordination de leurs activités, recommande au Département de l'information de renforcer encore cette coopération qui constitue une mesure concrète vers une circulation plus juste et plus équitable de l'information, contribuant à l'instauration d'un nouvel ordre mondial de l'information et de la communication.

10. En ce qui concerne sa coopération avec le Pool des agences de presse des pays non alignés ainsi qu'avec les agences régionales de presse des pays en développement, le Département de l'information devrait coopérer avec l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture

afin de l'aider à préparer et exécuter un plan comprenant un réseau intégré de communication et des centres régionaux de données et de communication et à assurer des services et installations à des réunions visant à permettre l'échange de données et la communication entre organes d'information des pays non alignés.

11. Le Comité de l'information recommande également au Département de l'information et aux institutions spécialisées des Nations Unies d'étendre leur coopération à Eco-Pool, service du Pool des agences de presse des pays non alignés qui, depuis septembre 1985, reçoit et diffuse chaque jour des informations économiques aux administrations, organismes économiques, établissements bancaires et autres institutions chargées du développement économique et social, et de contribuer à promouvoir la coopération économique avec des pays en développement et entre ceux-ci.

12. Réaffirmant le rôle primordial que l'Assemblée générale doit jouer dans l'élaboration, la coordination et l'harmonisation des politiques et activités des Nations Unies dans le domaine de l'information et reconnaissant le rôle central et important de l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture en matière d'information et de communication, le Comité de l'information recommande de demander instamment au système des Nations Unies dans son ensemble et à tous les autres organismes intéressés de fournir à cette organisation un appui et une aide appropriés dans le domaine de l'information et de la communication. Le Département de l'information, en particulier, devrait coopérer plus régulièrement avec l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture, notamment au niveau opérationnel, afin de contribuer le plus efficacement possible aux efforts que fait cette organisation pour promouvoir l'instauration d'un nouvel ordre mondial de l'information et de la communication et de diffuser aussi largement que possible des informations sur ses activités dans ce domaine.

13. Il faudrait rappeler l'article 19 de la Déclaration universelle des droits de l'homme, selon lequel tout individu a droit à la liberté d'opinion et d'expression, ce qui implique le droit de ne pas être inquiété pour ses opinions et celui de chercher, de recevoir et de répandre, sans considérations de frontières, les informations et les idées par quelque moyen d'expression que ce soit, et l'article 29, selon lequel ces droits et libertés ne pourront, en aucun cas, s'exercer contrairement aux buts et aux principes des Nations Unies.

14. Le système des Nations Unies, notamment l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture, devrait s'efforcer de fournir aux pays en développement tout l'appui et toute l'aide possibles, compte tenu de leurs intérêts et de leurs besoins dans le domaine de l'information et des mesures déjà adoptées dans le cadre du système des Nations Unies, y compris en particulier :

a) La fourniture d'une aide aux pays en développement pour la formation de journalistes et de personnel technique et la création d'établissements d'enseignement et d'installations de recherche appropriés;

b) L'octroi aux pays en développement de conditions d'accès favorables aux techniques de communication dont ils ont besoin pour mettre en place un réseau national d'information et de communication qui réponde aux besoins particuliers de chaque pays;

c) La création de conditions qui permettront progressivement aux pays en développement de produire des techniques de communication adaptées à leurs besoins nationaux, ainsi que les programmes nécessaires, notamment pour la radio et la télévision, en utilisant leurs propres ressources;

d) L'aide en vue de la création de réseaux de télécommunications aux niveaux sous-régional, régional et interrégional, notamment entre les pays en développement, sans conditions préalables.

15. Toutes les activités d'information du Département de l'information devraient être fondées sur les principes de la Charte des Nations Unies et la volonté d'instaurer un nouvel ordre mondial de l'information et de la communication et être entreprises en conformité avec ces principes et aspirations. Elles devraient aussi traduire le consensus auquel sont parvenus les Etats dans les résolutions 4/19, 4/21 et 4/22 du 27 octobre 1980 12/ ainsi que dans la résolution 3.1 du 25 novembre 1983 13/, relative au grand programme III, et la résolution 3.1 du 11 novembre 1985 11/ relative au grand programme III, adoptées par la Conférence générale de l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture.

16. Le Secrétaire général devrait être prié de veiller à ce que les activités du Département de l'information, qui est au centre des tâches d'information de l'Organisation des Nations Unies, soient renforcées, compte tenu des principes de la Charte des Nations Unies et suivant les principes établis dans les résolutions pertinentes de l'Assemblée générale et les recommandations du Comité de l'information afin de mieux faire connaître l'Organisation des Nations Unies et d'assurer une diffusion plus cohérente des informations sur l'Organisation et ses activités, notamment dans les domaines prioritaires, tels que ceux qui sont énoncés au paragraphe 1 de la section III de la résolution 35/201 de l'Assemblée générale, y compris la paix et la sécurité internationales, le désarmement, les opérations de maintien de la paix et de rétablissement de la paix, la décolonisation, les travaux du Conseil des Nations Unies pour la Namibie, la lutte contre l'apartheid et contre la discrimination raciale, les questions économiques, sociales et de développement, la promotion des droits de l'homme, la promotion des Stratégies prospectives d'action pour la promotion de la femme d'ici à l'an 2000 adoptées par la Conférence mondiale chargée d'examiner et d'évaluer les résultats de la Décennie des Nations Unies pour la femme : égalité, développement et paix 14/, qui s'est tenue à Nairobi du 15 au 26 juillet 1986 et les programmes en faveur des jeunes, ainsi que l'instauration du nouvel ordre économique international et d'un nouvel ordre mondial de l'information et de la communication.

17. Il convient de prier le Département de l'information de continuer à coopérer avec le Mouvement des pays non alignés ainsi qu'avec des organisations intergouvernementales et des organisations régionales et de suivre, le cas échéant, les grandes réunions de ce mouvement et celles de ces organisations en vue de promouvoir l'instauration d'un nouvel ordre mondial de l'information et de la communication.

18. Compte tenu de la situation économique grave qui règne en Afrique, le Secrétaire général devrait être prié de veiller à ce que le Département de l'information fasse tout ce qui est en son pouvoir pour sensibiliser la communauté internationale aux dimensions réelles de la détresse du peuple africain et aux efforts considérables faits par les pays africains afin

qu'elle contribue davantage à alléger les tragiques souffrances de ce peuple. A cet égard, il conviendrait de demander aussi au Secrétaire général de veiller à ce que le Département de l'information n'épargne aucun effort pour diffuser et faire connaître le Programme d'action des Nations Unies pour le redressement économique et le développement de l'Afrique, 1986-1990 15/ adopté par l'Assemblée générale lors sa treizième session extraordinaire sur la situation économique critique en Afrique, qui s'est tenue du 27 mai au 1er juin 1986.

19. Il y aurait lieu de prier instamment le Département de l'information d'assurer la plus large diffusion possible aux informations relatives aux graves problèmes économiques que connaît le monde en général et l'Afrique en particulier, aux difficultés économiques sérieuses auxquelles se heurtent les pays les moins avancés, à la dette extérieure des pays en développement et aux effets préjudiciables du cadre économique international sur ces pays.

20. Il faudrait rappeler les dispositions pertinentes de l'Acte final de la Conférence sur la sécurité et la coopération en Europe, signé à Helsinki le 1er août 1975, et celles du Document final de la Réunion des représentants des Etats participants de la Conférence sur la sécurité et la coopération en Europe, tenue à Madrid du 11 novembre 1980 au 9 septembre 1983.

21. Il convient de rappeler les Documents finals de la Conférence des ministres de l'information des pays non alignés tenue à Djakarta du 26 au 30 janvier 1984 6/.

22. Il faudrait prendre note de la Conférence des ministres de l'information des Etats membres de l'Organisation de l'unité africaine tenue à Addis-Abeba en mars 1985, laquelle s'est déclarée convaincue de l'importance d'un nouvel ordre mondial de l'information et de la communication.

23. Il faudrait rappeler la résolution relative à la question de l'information adoptée par la quatrième Conférence islamique au sommet, tenue à Casablanca du 16 au 19 janvier 1984 17/.

Poursuite de l'examen des politiques et activités de l'Organisation des Nations Unies dans le domaine de l'information, compte tenu de l'évolution des relations internationales, notamment au cours des deux dernières décennies, et des impératifs de l'instauration du nouvel ordre économique international et d'un nouvel ordre mondial de l'information et de la communication

24. Dans le cadre de la célébration du quarantième anniversaire de la fondation de l'Organisation des Nations Unies, le Département de l'information devrait être prié instamment de continuer à promouvoir comme il convient les valeurs durables inhérentes aux buts et principes de la Charte des Nations Unies, qui ont été confirmés de nouveau comme reflétant le vif espoir que l'ONU continue d'inspirer aux peuples du monde, car ils y voient le cadre le plus approprié pour instaurer une coopération internationale et chercher à atteindre des objectifs communs.

25. Le Département de l'information doit, comme il l'a fait, maintenir l'indépendance de ses services de rédaction, veiller à l'exactitude de toute la documentation qu'il produit et favoriser autant que faire se peut une véritable compréhension de l'action et des objectifs de l'ONU par les peuples du monde, en faisant en sorte que ses produits fournissent des informations objectives et équilibrées sur les problèmes dont s'occupe l'Organisation des Nations Unies, en rendant compte, le cas échéant, des opinions divergentes.

26. Le Département de l'information devrait continuer à veiller à ce que les dépêches quotidiennes qu'il reçoit du Pool des agences de presse des pays non alignés soient utilisées de façon appropriée pour l'exécution des tâches d'information de l'Organisation des Nations Unies afin de promouvoir et d'intensifier une coopération fonctionnelle et mutuellement bénéfique entre le Département et le Pool et de permettre au Pool, en coopération avec le Département, d'assurer avec succès le reportage de conférences importantes et d'autres manifestations intéressant le système des Nations Unies. Le Département devrait promouvoir l'utilisation des dépêches du Pool pour constituer une base de données sur les services d'information et de communication des pays non alignés.

27. Il faudrait garder à l'étude l'évaluation présentée dans le rapport du Secrétaire général relatif à l'acquisition par l'Organisation des Nations Unies de son propre satellite de communication 18/, conformément à la recommandation 36 faite par le Comité de l'information à l'Assemblée générale lors de sa trente-septième session 19/.

28. En ce qui concerne l'amélioration des infrastructures de la communication, le Comité de l'information appelle l'attention sur les succès remportés par les systèmes de satellite ARABSAT, BRASILSAT, INSAT-1B, MORELOS et PALAPA, qui ont pour but de promouvoir l'intégration nationale et régionale. A ce propos, le Comité approuve la réalisation de projets de lancement de satellite comme le projet CONDOR des pays du Groupe andin. L'Organisation des Nations Unies et les institutions spécialisées, dans les affaires financières en particulier, devraient encourager et appuyer les activités et initiatives de ce genre.

29. Il convient de noter l'observation contenue dans le rapport du Secrétaire général 20/ aux termes de laquelle le Département de l'information estime qu'il existe en fait une audience potentielle pour un réseau de radiodiffusion sur ondes courtes des Nations Unies.

30. Le Département de l'information devrait contacter immédiatement les pays et les organismes de radiodiffusion intéressés en vue d'examiner les moyens de reprendre, dans des conditions favorables à l'Organisation, ses émissions radio sur ondes courtes pour lesquelles le Département de l'information louait des tranches horaires et le Secrétaire général devrait être prié de rendre compte des résultats de ces contacts à l'Assemblée générale à sa quarante et unième session.

31. Le Département de l'information devrait coopérer étroitement avec l'Unesco et le Pool des agences de presse des pays non alignés en vue d'organiser à nouveau un séminaire en 1987, pour familiariser les agences de presse des pays en développement avec les techniques modernes qui peuvent les

intéresser et pour normaliser les méthodes et les programmes d'enseignement, ainsi que de publier des manuels de formation en diverses langues à l'intention des centres de formation du Pool, et rendre compte des progrès accomplis dans ce sens au Comité de l'information lors de sa session de 1988 consacrée aux questions de fond.

32. Pour faire mieux connaître et comprendre les nobles objectifs de l'Organisation des Nations Unies, le Département de l'information devrait s'efforcer d'encourager l'organisation, dans les établissements d'enseignement des Etats Membres, de cours portant sur la structure, les principes et les buts de l'Organisation, conformément aux résolutions pertinentes de l'Assemblée générale et du Conseil économique et social. Pour donner suite à la présente recommandation, le Département devrait continuer d'organiser tous les ans un programme de bourses à l'intention des éducateurs.

33. La Campagne mondiale pour le désarmement devrait tenir pleinement compte du rôle des médias, moyen le plus efficace de faire naître dans l'opinion mondiale un climat de compréhension, de confiance et de coopération propice à la paix et au désarmement, au respect des droits de l'homme et au développement. Dans le cadre de la Campagne mondiale pour le désarmement et de la Semaine du désarmement, le Département devrait s'acquitter pleinement du rôle qui lui a été confié par l'Assemblée générale en utilisant ses ressources humaines et matérielles. Il devrait veiller à obtenir le maximum d'efficacité et à instaurer le maximum de coopération et de coordination avec le Département des affaires de désarmement de façon à éviter les doubles emplois.

34. Le Comité de l'information souligne que les moyens d'information devraient favoriser le respect mutuel, l'égalité, la non-ingérence, la paix et le développement et ne devraient pas servir à s'attaquer à la souveraineté d'autres Etats.

35. Le Département de l'information devrait être prié, conformément aux résolutions pertinentes de l'Organisation des Nations Unies, de continuer à rendre compte comme il convient des politiques et pratiques israéliennes qui sont contraires et portent atteinte aux droits fondamentaux des populations des territoires arabes occupés depuis juin 1967, y compris Jérusalem et les hauteurs du Golan, et en particulier de celles qui entravent la réalisation et l'exercice des droits nationaux inaliénables du peuple palestinien, ainsi que de faire rapport à ce sujet au Comité de l'information lors de sa session de 1987 consacrée aux questions de fond.

36. Le Département de l'information et les moyens d'information du monde entier devraient être priés d'intensifier leurs activités de diffusion de l'information concernant la politique et les pratiques d'apartheid et, en application des résolutions 34/182 du 18 décembre 1979, 35/201 du 16 décembre 1980 et 40/164 A du 16 décembre 1985, de tenir dûment compte des mesures unilatérales et de la censure officielle imposée aux organes d'information nationaux et internationaux sur tous les aspects de cette question.

37. Le Secrétaire général devrait être prié d'intensifier ses efforts en vue de sensibiliser l'opinion mondiale à l'occupation illégale de la Namibie et de continuer à diffuser, avec toute l'assistance du Conseil des Nations Unies pour la Namibie, du Département de l'information et de l'ensemble du système

des Nations Unies, des informations relatives à la question de Namibie à la lutte du peuple opprimé de Namibie pour l'autodétermination, l'indépendance nationale et la liberté, ainsi qu'à l'application inconditionnelle du plan des Nations Unies pour la Namibie.

38. Il faudrait demander à nouveau au Département de l'information d'utiliser comme il convient les langues officielles de l'Assemblée générale dans ses documents et sa documentation audiovisuelle et de faire le nécessaire par conséquent pour avoir le personnel requis en vue de mieux informer le public sur les activités de l'Organisation des Nations Unies. Le Département devrait également donner à la section française de presse de la Division de la presse et des publications les moyens de distribuer régulièrement des communiqués de presse en nombre suffisant pour satisfaire les besoins des nombreuses délégations et des nombreux journalistes qui utilisent le français comme langue de travail.

39. Le Département de l'information devrait être prié d'appliquer pleinement les dispositions de la résolution 38/82 B de l'Assemblée générale, concernant le programme de travail du Groupe des Caraïbes, et le Secrétaire général devrait être prié de rendre compte au Comité de l'information, lors de sa session de 1987 consacrée aux questions de fond, des mesures prises pour appliquer cette recommandation.

40. Le Secrétaire général devrait être à nouveau prié de conserver au Groupe du Moyen-Orient/Groupe arabe ses fonctions de producteur de programmes télévisés et radiodiffusés à destination des pays de langue arabe et de le renforcer et l'élargir pour lui permettre de fonctionner efficacement, ainsi que de faire rapport au Comité de l'information, lors de sa session de 1987 consacrée aux questions de fond, sur les mesures prises pour donner suite à la présente recommandation.

41. Les centres d'information des Nations Unies devraient continuer à aider la presse et les organes d'information des pays où ils sont implantés conformément au mandat donné par l'Assemblée générale et, entre autres activités, promouvoir l'instauration d'un nouvel ordre mondial de l'information et de la communication. Les centres d'information des Nations Unies devraient intensifier leurs échanges directs et systématiques d'information avec les organismes locaux d'information et d'éducation à leur avantage mutuel conformément aux priorités fixées par l'Assemblée générale et en tenant compte des domaines qui intéressent particulièrement les pays où ils sont implantés.

42. La coopération sur le terrain entre le Département de l'information et le Programme des Nations Unies pour le développement devrait être favorisée dans toute la mesure possible, mais il importe aussi de tenir compte du fait que les fonctions propres des centres d'information des Nations Unies sont distinctes de celles des organismes compétents en matière de développement. Les centres d'information devraient redoubler d'efforts pour faire connaître les activités réalisées et les résultats obtenus dans le cadre de programmes opérationnels pour le développement, dont ceux du Programme des Nations Unies pour le développement, compte tenu des priorités fixées par l'Assemblée générale.

43. Le Département de l'information devrait s'attacher aux activités économiques, sociales et de développement réalisées dans l'ensemble du système des Nations Unies et fournir davantage de renseignements à leur sujet en vue de donner une meilleure vue d'ensemble des réalisations et du potentiel du système, compte tenu des priorités arrêtées par l'Assemblée générale.

44. Le Département de l'information devrait diffuser des informations sur les décisions de l'Organisation des Nations Unies relatives à la lutte contre les actes de terrorisme sous toutes leurs formes, compte tenu en particulier de la résolution 40/61 du 9 décembre 1985 adoptée par l'Assemblée générale par consensus ainsi que des déclarations pertinentes du Président du Conseil de sécurité et du Secrétaire général.

45. Le Secrétaire général devrait poursuivre ses efforts en vue de mettre au point un système de suivi et d'évaluation de l'efficacité des activités du Département de l'information, notamment dans les domaines prioritaires déterminés par l'Assemblée générale.

46. Les futurs rapports présentés par le Département de l'information au Comité de l'information et à l'Assemblée générale, en particulier sur de nouveaux programmes ou sur l'expansion de programmes existants, devraient contenir :

- a) Des renseignements plus complets sur le produit du Département en ce qui concerne chaque question inscrite à son programme de travail qui est la base de son budget-programme;
- b) Le coût des activités entreprises en ce qui concerne chaque question;
- c) Des renseignements plus complets sur les groupes cibles, l'utilisation finale des produits du Département et l'analyse de la rétro-information reçue par le Département;
- d) Un état indiquant le niveau de priorité que le Secrétaire général a attribué aux activités en cours ou à venir du Département dans des documents traitant de ces activités;
- e) L'évaluation par le Département de l'efficacité de ses différents programmes et activités, eu égard notamment à la nécessité de revoir constamment les éléments et activités de programmes internes.

47. Il conviendrait de prendre acte des mesures prises par le Département de l'information pour redresser le déséquilibre existant en matière de personnel. Le Département devrait poursuivre et intensifier ses efforts à cette fin et il faudrait demander au Secrétaire général de prendre d'urgence des mesures pour accroître la représentation des pays en développement et des autres groupes de pays sous-représentés, notamment aux classes supérieures, conformément aux dispositions pertinentes de la Charte des Nations Unies, et de rendre compte au Comité de l'information lors de sa session de 1987 consacrée aux questions de fond.

48. Les Etats Membres devraient être invités à nouveau à verser des contributions volontaires au Fonds d'affectation spéciale des Nations Unies pour l'information sociale et économique.

49. Il conviendrait de prendre acte de l'évaluation présentée par le Secrétaire général dans son rapport 21/ et le Département de l'information devrait faire rapport au Comité de l'information, lors de sa session de 1987 consacrée aux questions de fond, sur la procédure actuelle consistant à demander aux Etats Membres et aux organes d'information d'acquitter certains montants pour l'utilisation des bandes magnétoscopiques, bandes son et photographies de manifestations importantes de l'Organisation des Nations Unies afin de réduire le coût final de ces matériaux, et notamment de répartir équitablement le coût légitime des heures supplémentaires, de façon à permettre aux organes d'information des Etats Membres de donner une plus vaste publicité aux buts et aux activités de l'Organisation.

50. Il conviendrait de prendre acte du rapport intérimaire du Secrétaire général intitulé "Le Département de l'information en tant que centre pour l'information et l'exécution des activités de l'Organisation des Nations Unies dans le domaine de l'information" 22/ et de prier ce dernier de tenir compte, dans le rapport final qu'il présentera au Comité de l'information à sa session de 1987 consacrée aux questions de fond, des consultations qui se poursuivent dans le cadre du Secrétariat sur le rôle du Département à l'égard de toutes les activités d'information de l'Organisation des Nations Unies. Le Comité de l'information recommande une fois de plus de décourager la prolifération au Secrétariat de services d'information indépendants du Département.

51. Le Comité de l'information prend note du rapport sur l'examen de la diffusion des programmes radio sur bandes magnétiques produits par le Département de l'information à New York 23/ et prie le Département de prendre des dispositions pour améliorer leur diffusion, examiner son efficacité et de rendre compte au Comité, lors de sa session de 1987 consacrée aux questions de fond. A ce propos, le Comité s'inquiète de la réduction par le Département de programmes en certaines langues et lui demande de ne prendre aucune décision avant que le Comité ait approuvé une politique à cet égard.

52. Les opérations des services de liaison avec les organisations non gouvernementales à Genève et à New York, en tant que projets interinstitutions financés au moyen de contributions volontaires et spécialement destinés à un certain public des pays industrialisés sur les questions de développement international, devraient être poursuivies avec un financement stable grâce à la participation de l'Organisation des Nations Unies. Comme dans le cas du Forum du développement, une participation financière de l'Organisation des Nations Unies au titre du budget ordinaire devrait être assurée pendant le prochain exercice biennal. De plus, le Secrétaire général devrait être à nouveau prié d'insister auprès de toutes les institutions spécialisées pour qu'elles consentent des contributions à long terme pour assurer le financement de ces services, soulignant par là leur caractère interinstitutionnel.

53. La qualité, l'utilité et la portée des communiqués de presse quotidiens et des résumés hebdomadaires des principales nouvelles publiés par le Département de l'information dans toutes les langues de travail devraient être encore améliorées compte tenu du rôle important qu'ils jouent en matière d'information. Il faudrait également améliorer les services fournis aux moyens d'information et aux délégations par la Section de la presse du Département. Le Département devrait continuer de collaborer étroitement avec l'Association des journalistes accrédités auprès de l'Organisation des Nations Unies et de lui apporter son concours.

54. Le Département de l'information devrait améliorer la distribution en temps utile de sa documentation aux abonnés et aux centres d'information des Nations Unies, en particulier celle de la Chronique de l'ONU, qui est une source essentielle d'informations sur les Nations Unies pour ceux qui la reçoivent, réévaluer l'efficacité de cette publication et faire rapport au Comité de l'information à sa session de 1987 consacrée aux questions de fond.

55. Il conviendrait de prendre acte du rapport sur le programme et les activités du Comité commun de l'information des Nations Unies 24/, notamment en ce qui concerne le Forum du développement, seule publication interinstitutions des Nations Unies qui soit axée sur les problèmes de développement; le Secrétaire général devrait, tout en poursuivant ses efforts afin d'établir une base financière saine et indépendante pour cette publication, prendre les dispositions nécessaires pour assurer, par prélèvement sur le budget ordinaire, la continuation de sa parution. Il faudrait mettre en commun les ressources des organismes des Nations Unies à l'appui du Forum du développement et de Development Business et éviter qu'aucun d'entre eux n'entreprenne d'activités qui feraient double emploi avec la fonction que remplissent ces publications. Toutes les institutions spécialisées et autres organismes des Nations Unies devraient être invités instamment à contribuer au financement de ces publications à l'échelle du système, reconnaissant ainsi leur caractère interinstitutionnel.

56. Le Secrétaire général devrait continuer à veiller à ce que la rédaction du Forum du développement maintienne sa politique d'indépendance intellectuelle pour que cette publication continue à jouer le rôle d'une tribune mondiale où diverses opinions sur des questions liées au développement économique et social peuvent être exprimées librement.

57. Le Secrétaire général devrait être encouragé à poursuivre et à intensifier ses efforts afin d'explorer toutes les possibilités d'obtenir les ressources nécessaires à la poursuite du projet relatif au Supplément mondial de presse.

E. Déclaration adoptée par le Comité de l'information à l'occasion de l'Année internationale de la paix

70. Le Comité de l'information,

En application de la résolution 40/10 de l'Assemblée générale en date du 11 novembre 1985, célèbre la proclamation solennelle de l'Année internationale de la paix approuvée par l'Assemblée générale dans sa résolution 40/3 du 24 octobre 1985 et exprime son intention de contribuer, dans ses domaines de compétence, à la réalisation de résultats positifs grâce à la coopération internationale au service de la paix, au cours de l'Année et par la suite;

Exprime l'espoir que la sauvegarde de la paix et de l'avenir de l'humanité, qui est l'un des objectifs primordiaux de l'Organisation des Nations Unies et le thème principal de l'Année internationale de la paix, sera pleinement assurée;

Souligne l'influence importante de l'information et de la communication sur les relations internationales et la coopération internationale.

Notes

1/ Documents officiels de l'Assemblée générale, trente-cinquième session, Supplément No 21 (A/35/21), annexe.

2/ Ibid., trente-sixième session, Supplément No 21 (A/36/21).

3/ Ibid., trente-septième session, Supplément No 21 (A/37/21 et Corr.1).

4/ Ibid., trente-huitième session, Supplément No 21 (A/39/21 et Corr.1 et 2).

5/ Ibid., trente-neuvième session, Supplément No 21 (A/39/21).

6/ Ibid., quarantième session, Supplément No 21 (A/40/21).

7/ Voir Rapport de la Conférence internationale de soutien au peuple namibien en lutte pour l'indépendance, Paris, 25-29 avril 1983 (A/CONF.120/13), troisième partie.

8/ Adopté par le Conseil des Nations Unies pour la Namibie à sa Réunion plénière extraordinaire qui a eu lieu à Vienne du 3 au 7 juin 1985 (voir A/40/375-S/17262, annexe).

9/ Organisation des Nations Unies, Recueil des Traités, vol. 75, No 973, p. 287.

10/ Documents officiels de l'Assemblée générale, quarante et unième session, Supplément No 38 (A/41/38 et Corr.2).

11/ Voir Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture, Actes de la Conférence générale, vingt-troisième session, vol. I, Résolutions, sect. III.

12/ Ibid., vingt et unième session, vol. I, Résolutions, sect. III.

13/ Ibid., vingt-deuxième session, vol. I, Résolutions, sect. III.

14/ Rapport de la Conférence mondiale chargée d'examiner et d'évaluer les résultats de la Décennie des Nations Unies pour la femme : égalité, développement et paix (A/CONF.116/28 et Corr.1 à 4), chap. I, sect. A.

15/ Résolution S-13/2 de l'Assemblée générale.

16/ A/39/139-S/16430, annexe.

17/ A/39/131-S/16414 et Corr.1, annexe, résolution 15/4-P(IS).

18/ A/AC.198/95.

19/ Documents officiels de l'Assemblée générale, trente-septième session, Supplément No 21 (A/37/21 et Corr.1), sect. IV.

20/ A/AC.198/110.

21/ A/AC.198/106.

22/ A/AC.198/82.

23/ A/AC.198/104.

24/ A/AC.198/111.

ANNEXE I

Déclaration faite par le Président du Comité à l'ouverture de la session consacrée aux questions de fond

Nous sommes sur le point d'entamer une nouvelle session consacrée aux questions de fond dont est chargé le Comité de l'information, une session qui revêtira certainement un grand intérêt, et pas uniquement pour les 69 Etats Membres. L'essentiel à présent c'est de préserver et de renforcer le rôle particulier qu'assume cette instance dans les discussions de plus en plus animées consacrées, dans le monde, à l'importance, à la responsabilité et aux tâches de l'information et à l'échange d'informations à l'échelle internationale. Il est donc nécessaire d'établir pour la quarante et unième session de l'Assemblée générale des documents qui serviront de base à des activités communes portant sur un éventail de questions aussi vaste que possible.

En huit années d'activité le Comité de l'information a fait ses preuves en tant que tribune favorisant le dialogue et la compréhension. Conformément à son triple mandat, il a donné aux Etats qui en sont membres l'occasion de participer activement à la formulation des politiques et des programmes relatifs à l'information dans le système des Nations Unies, et d'expliquer leur position sur les modalités de l'échange international d'informations. Le dialogue et la compréhension ont été le point de départ et la base des travaux du Comité. Ils ont en effet rendu possible ou facilité l'adoption de documents fondés sur la volonté commune des Etats. Ce dialogue doit être préservé, surtout à une époque comme la nôtre où les questions d'information ont pris une dimension planétaire, influant profondément sur le conflit concernant le rétablissement de relations internationales normales. Les différences dans les systèmes socio-économiques des Etats, dans leurs positions idéologiques fondamentales, leur taille et leur situation géographique ne doivent pas faire obstacle à un consensus fondé sur la raison et le réalisme.

Depuis 10 ans le concept de nouvel ordre mondial de l'information et de la communication est au coeur des discussions professionnelles et politiques sur le journalisme, l'information et la communication de masse. Ledit concept, qui fut lancé par les pays non alignés à New Delhi et à Colombo et qui devrait être approfondi lors de leur prochain sommet à Harare, a incontestablement fait ses preuves. Les revendications fondamentales qu'il sous-tend (élimination des graves inégalités qui caractérisent l'échange d'informations à l'échelle internationale, renforcement des systèmes d'information de masse dans les pays en développement et la promotion dans le domaine de l'information d'une coopération internationale constructive sur un pied d'égalité) sont généralement acceptées aujourd'hui. Ces objectifs sont définis dans d'importants instruments tels que la Déclaration sur les organes d'information adoptée par l'Unesco en 1978 a/ ou le rapport McBride (1980) b/ ainsi que dans les recommandations de notre comité, et ont été traduits en mesures pratiques préliminaires grâce au lancement du Programme international pour le développement de la communication.

Toutefois, durant la décennie écoulée aucun changement profond n'a été réalisé. L'ancien ordre de l'information n'a pas été remplacé par un ordre nouveau. Les inégalités et les disparités subsistent. De nouvelles formes de dépendance ont été engendrées par le développement technologique prodigieux des moyens d'information. De nombreuses questions n'ont pas encore trouvé de réponse

satisfaisante; il convient de mentionner en particulier les problèmes relatifs à l'expansion des structures d'informations nationales des pays en développement, au développement des moyens de télécommunication par satellite, aux systèmes de données et de communication de masse, à l'établissement de réseaux mondiaux de communication et à l'accès à ces réseaux ou encore aux possibilités créées dans le domaine de l'information de la communication par l'utilisation pacifique de l'espace. L'information est devenue l'une des ressources-clé de notre planète. Ceci n'est pas exempt de problèmes. A ce propos, le Secrétaire général, M. Pérez de Cuéllar a déclaré ce qui suit devant le Conseil argentin des relations internationales : "la révolution de l'information a suscité un choc d'idées sans précédent dans l'histoire. De nos jours, la télévision et surtout les transistors amènent jusque dans les lieux les plus isolés des images, des informations et des commentaires, que reçoivent des téléspectateurs et des auditeurs qui, souvent n'ont pas les moyens de les analyser et de les juger. Il n'y a donc rien d'étonnant à ce que cette prodigieuse expansion de l'horizon de la culture et de l'information soit parfois perçue comme une menace à la cohésion nationale. On redoute la fascination exercée par les cultures dominantes et l'affaiblissement ou l'atrophie des facultés créatives, voire de l'identité qui peuvent en résulter. On craint par-dessus tout l'invasion de la société par des idées et des croyances qui sont incompatibles avec son système de valeur". Ces questions sont d'une importance cruciale et pas uniquement pour les pays en développement. Dans le même temps les incidences positives ou négatives des techniques nouvelles concernent également les pays développés.

Eluder de telles questions ne peut qu'avoir des conséquences négatives sur les relations internationales et sur la compréhension et la coopération entre les nations.

L'établissement d'un nouvel ordre mondial de l'information et de la communication était le thème de la deuxième table ronde organisée par l'ONU et l'Unesco à Copenhague il y a quelques mois et à laquelle j'ai eu l'occasion de participer. Je tiens tout d'abord à indiquer que la réunion a été tout à fait à la hauteur du mandat fixé par l'Assemblée générale qui consistait à rassembler "des journalistes professionnels, des décideurs et des chercheurs dans les diverses disciplines visées, ainsi que des représentants d'organes d'information internationaux et d'organisations et d'associations professionnelles. La réunion a été minutieusement préparée grâce surtout aux efforts du Secrétaire général adjoint, M. Yasushi Akashi et du Sous-Directeur général, M. Henry Lopes, et à la diligence des hôtes danois.

Les discussions ont porté essentiellement sur la définition de critères conceptuels pour un nouvel ordre mondial de l'information et de la communication. Malgré les diversités des prémisses dont procédaient les participants, les objectifs à atteindre ont fait l'objet d'un large consensus. La plupart des participants ont préconisé l'établissement d'un nouvel ordre qui serait exempt des inégalités actuelles, aussi bien sur le plan national qu'international, serait fondé sur les normes du droit international et serait axé sur un flux soutenu d'informations au service de la paix.

En conformité avec les documents bien connus adoptés par l'Unesco, les participants se sont accordés pour qualifier le nouvel ordre de "processus évolutif et continu" et - cela va sans dire - bien entendu irréversible ayant pour but de

modifier la situation actuelle et d'instaurer un ordre plus équitable et plus efficace. Cette conception peut, semble-t-il, se révéler utile lors des prochaines discussions du Comité et de la Commission politique spéciale.

Une autre conclusion peut être tirée de la réunion de Copenhague : établir un nouvel ordre n'équivaut pas à entraver les activités des moyens d'information ou des journalistes. Bien au contraire, il ne peut y avoir de nouvel ordre sans la promotion du droit des peuples à rechercher, à recevoir et à fournir des informations et du droit de tout être humain à s'instruire à fond et à être informé. La participation active à l'échange d'informations, l'accès aux moyens d'information et la diversité des sources d'information demeurent des éléments-clé du nouvel ordre visé. Mais il est également vrai que les libertés ne doivent pas être dissociées des obligations. En aucun cas leur exercice ne doit aller à l'encontre des buts et des principes de la Charte des Nations Unies; il doit être conforme aux normes universellement reconnues du droit international. L'honnêteté intellectuelle et le sens des responsabilités sont par conséquent les corollaires de toute activité d'information.

Dans ses recommandations, le Comité de l'information a toujours souligné que le renforcement de la paix et de la compréhension internationale faisaient partie des principaux objectifs d'un ordre de l'information. En cette Année internationale de la paix, ce principe est encore plus vrai. Dans sa résolution relative à l'Année internationale de la paix, l'Assemblée générale a mis en relief le rôle primordial de l'information dans la promotion de la paix. Il convient de rappeler qu'à l'instar des autres organes de l'ONU, le Comité de l'information est appelé à entreprendre des activités spéciales durant l'Année. Il faut avant toute chose lancer un appel aux moyens d'information pour qu'ils suivent des politiques d'information fondées sur les dispositions de la Charte et servent la cause de la paix et du désarmement. Force est de mettre l'énorme potentiel des moyens d'information au service de l'action visant à instaurer un climat de confiance entre les Etats et les peuples. Les moyens d'information et toutes les personnes et les organisations prenant part directement ou indirectement à leurs activités ont une grande responsabilité en raison du rôle influent qu'ils peuvent jouer dans l'optique de l'instauration d'une paix durable et de l'établissement de relations de bon voisinage et de coopération mutuellement bénéfiques entre Etats. En assurant l'information d'une manière honnête et responsable ils peuvent apporter une contribution de poids à la paix. Leur action peut servir d'appui aux mesures politiques, militaires et économiques en aidant à établir dans des relations entre Etats une atmosphère de confiance dont le monde contemporain a grandement besoin.

Parallèlement à l'effort supplémentaire qu'il convient de consacrer au contenu du nouvel ordre de l'information, il est important de mettre au point des mesures pratiques d'assistance directe aux pays en développement. Le Programme international pour le développement de la communication, qui fut lancé en 1980, a été extrêmement utile dans ce domaine. Il a permis d'exécuter plus de 100 projets en faveur des pays en développement (organisation d'activités de formation pour journalistes, mise en place de services de radio et de télévision, création d'agences de presse, élargissement de la presse, etc.).

Le fait que les pays en développement n'ont reçu que le quart des ressources qu'ils ont réclamées met en évidence la nécessité d'augmenter les fonds alloués au programme. Dans le même temps, il est important de garder à l'esprit que l'existence de systèmes de communication complexes ne peut à elle seule résoudre

les problèmes pendants. L'acquisition de technologies nouvelles ne doit pas, par exemple, créer de nouvelles formes permanentes de dépendance. Là aussi, l'égalité, la justice et le profit mutuel devront guider les efforts communs des Etats.

Une analyse critique des politiques et des programmes d'information du système des Nations Unies et de l'action du Département de l'information constituera une fois de plus l'un des principaux thèmes de nos délibérations. Il y a lieu de souligner une nouvelle fois que ce comité est l'organe que l'Assemblée générale a chargé d'examiner d'une manière impartiale, équilibrée et objective les problèmes en cause.

Chacun sait qu'en tant que centre de liaison des services d'information de l'ONU, le Département mène des activités extrêmement variées (publications, bandes sonores et bandes magnétoscopiques, programmes d'information, réunions, conférences, etc.). Ces activités sont appréciées et le Comité s'en est toujours félicité. Les rapports d'activité du Secrétaire général sur les divers programmes rendent compte du travail qui a été accompli. Ces rapports feront également l'objet d'une présentation orale. Je tiens à remercier le Secrétaire général adjoint, M. Akashi et le personnel du Département pour le sens des responsabilités et le dévouement dont ils ont fait preuve. Nous avons également apprécié le dévouement avec lequel la présente session a été préparée. Je saisis aussi cette occasion pour souhaiter au nouveau Secrétaire du Comité, M. Omar Halim, plein succès dans ses activités.

Il va sans dire que l'efficacité et l'utilisation optimale des ressources et des fonds disponibles demeureront le principal critère d'évaluation du travail du Département. En ce qui concerne l'adoption de nouveaux programmes, il faudra plus que jamais, compte tenu de la situation financière critique à laquelle est confrontée l'Organisation des Nations Unies, faire preuve de réalisme et veiller à ce que les activités envisagées soient nécessaires et faisables. Il est clair que le Département ne peut accroître indéfiniment le nombre des programmes qu'il exécute, alors que les montants dont il dispose restent fixes ou font l'objet de réductions. Il est donc essentiel d'établir, sur la base des décisions de l'Assemblée générale et du Conseil de sécurité, de véritables priorités pour ce qui est du contenu des programmes.

Même si elles sont nécessaires, les réductions de crédits ne doivent pas compromettre les programmes prioritaires ou mettre en cause la politique d'équilibre que suit le Département. Dans ses activités, celui-ci doit tenir compte de la position des majorités comme des minorités. Il ne peut en aucun cas servir un seul groupe d'intérêts. Pour ce qui est du renforcement de l'efficacité, je voudrais réitérer l'appel que j'ai lancé l'année dernière pour que la coordination des activités d'information multiformes du système des Nations Unies soit améliorée.

L'échange d'informations sur les résultats obtenus dans les différents organes peut, à cet égard, servir de point de départ. Il ne fait aucun doute que les délibérations du Comité des utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique ou de la Commission des sociétés transnationales sont d'un grand intérêt pour notre comité. Enfin, il conviendrait de signaler, en ce qui concerne notre réunion de cette année, qu'il est inacceptable que des activités planifiées par les Etats Membres dans une perspective à long terme soient tronquées par suite de décisions administratives prises soudainement et sans consultation des groupes intéressés. Les réductions budgétaires, les changements nécessaires quels qu'ils soient, requièrent un examen équilibré de tous les intérêts.

Le temps dont dispose le Comité est restreint. Il nous faudra donc déployer d'intenses efforts et utiliser à fond toutes nos possibilités. Et si, comme nous l'avons assuré si souvent, nous voulons renouer avec l'adoption par consensus des documents finaux, il nous faudra faire preuve de compréhension mutuelle et d'esprit de compromis. Travaillons donc ensemble sur la base de ces principes, dans un climat propice à la réalisation de résultats tangibles, qui renforceront davantage l'autorité du Comité de l'information.

Notes

a/ Déclaration sur les principes fondamentaux concernant la contribution des organes d'information au renforcement de la paix et de la compréhension internationale, à la promotion des droits de l'homme et à la lutte contre le racisme, l'apartheid, et l'incitation à la guerre, adoptée par la Conférence générale de l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture à sa vingtième session, le 22 novembre 1978.

b/ Sean McBride et autres auteurs, Voix multiples, un seul monde (Londres, Kogan Page/New York, Unipub/Paris, Unesco, 1980).

ANNEXE II

Projet de recommandations soumis au Comité de l'information par l'Allemagne, République fédérale d', la Belgique, le Danemark, l'Espagne, les Etats-Unis d'Amérique, la Finlande, la France, la Grèce, l'Italie, le Japon, les Pays-Bas, le Portugal, le Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord et la Turquie*

1. Le mandat du Comité de l'information, tel qu'il a été énoncé dans la résolution 34/182 de l'Assemblée générale, en date du 18 décembre 1979, et confirmé par l'Assemblée dans ses résolutions 35/201 du 15 décembre 1980, 36/149 B du 16 décembre 1981, 37/94 B du 10 décembre 1982, 38/82 B du 15 décembre 1983, 39/98 A du 14 décembre 1984 et 40/164 A du 16 décembre 1985 devrait être reformulé selon la terminologie adoptée par consensus de l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture et reconduit dans les termes suivants :

a) Poursuivre l'examen des politiques et activités de l'Organisation des Nations Unies dans le domaine de l'information, compte tenu de l'évolution des relations internationales, notamment au cours des deux dernières décennies, et des impératifs de l'instauration d'un nouvel ordre économique international et d'un nouvel ordre mondial de l'information et de la communication, compris comme un processus évolutif et continu;

b) Evaluer et suivre les efforts déployés et les progrès réalisés par le système des Nations Unies dans le domaine de l'information et des communications;

c) Promouvoir l'instauration d'un nouvel ordre mondial de l'information et de la communication plus juste et plus efficace, compris comme un processus évolutif et continu destiné à renforcer la paix et la compréhension internationale et fondé sur la libre circulation et une diffusion plus large et mieux équilibrée de l'information, et de faire des recommandations à ce sujet à l'Assemblée générale."

2. Le Comité rappelle l'article 19 de la Déclaration universelle des droits de l'homme, selon lequel tout individu a droit à la liberté d'opinion et d'expression, ce qui implique le droit de ne pas être inquiété pour ses opinions et celui de chercher, de recevoir et de répandre, sans considérations de frontières, les informations et les idées par quelque moyen d'expression que ce soit. Ce droit fondamental de l'individu doit servir de base à toutes les activités en matière d'information et de communication.

3. Le Département de l'information devrait favoriser autant que faire se peut une véritable compréhension de l'action et des objectifs de l'ONU, et de sa contribution au bien-être des peuples du monde. A cet égard, il faudrait donner davantage de renseignements sur les activités de l'Organisation des Nations Unies dans le domaine du développement social et économique.

* Précédemment publié sous la cote A/AC.198/L.31.

4. Le Comité souligne une fois de plus que le Département de l'information doit :

a) Maintenir l'indépendance de ses services de rédaction, veiller à l'exactitude de toute la documentation qu'il produit et faire en sorte que ses produits fournissent des informations objectives et équilibrées sur les problèmes dont s'occupe l'Organisation, en rendant compte, le cas échéant, des opinions divergentes;

b) Veiller à assurer un accès libre et ouvert à tous les documents de l'Organisation des Nations Unies distribués par les centres d'information des Nations Unies.

5. Etant donné les difficultés financières actuelles de l'ONU et la nécessité, le cas échéant, de dégager des ressources pour de nouveaux programmes, le Département de l'information devrait porter à son maximum l'efficacité de ses activités en procédant régulièrement à une analyse coûts/avantages de ses programmes et en contrôlant soigneusement ses dépenses d'administration et de personnel.

6. Au vu des difficultés financières actuelles de l'Organisation des Nations Unies, qui rendent d'autant plus urgente et importante la nécessité pour le Département de définir des priorités de travail, le Comité recommande que le Département accorde la plus haute priorité :

a) Aux programmes qu'il a été chargé d'exécuter par les résolutions de l'Assemblée générale adoptées par consensus;

b) Aux programmes ayant la plus large audience; et

c) Aux programmes les plus rentables et financièrement réalisables.

7. Il est demandé de nouveau au Département de l'information d'utiliser comme il convient, dans la limite des ressources disponibles, toutes les langues officielles de l'Assemblée générale dans ses documents et sa documentation audiovisuelle.

8. Le Secrétaire général devrait poursuivre ses efforts en vue de mettre au point un système de suivi et d'évaluation de l'efficacité des activités du Département de l'information, en accordant une attention spéciale à la nécessité d'améliorer, dans la limite des ressources disponibles, ses procédures de rassemblement de données sur les groupes cibles, l'utilisation finale des produits du Département et l'analyse de la rétro-information ainsi que l'utilisation effective, par ceux qui retransmettent, de la documentation fournie par le Département.

9. Les futurs rapports présentés par le Département de l'information au Comité de l'information et à l'Assemblée générale, en particulier sur de nouveaux programmes ou sur l'expansion de programmes existants, devraient contenir :

a) Des renseignements plus complets sur le produit du Département en ce qui concerne chaque question inscrite à son programme de travail qui est la base de son budget-programme;

b) Le coût des activités entreprises en ce qui concerne chaque question;

c) Des renseignements plus complets sur les groupes cibles, l'utilisation finale des produits du Département et l'analyse de la rétro-information reçue par le Département;

d) L'évaluation par le Département de l'efficacité de ses différents programmes et activités;

e) Un état indiquant le niveau de priorité que le Secrétaire général a attribué aux activités en cours ou à venir du Département dans des documents traitant de ces activités.

10. Le Comité demande une fois de plus que le Secrétaire général présente son rapport final sur le rôle du Département de l'information en tant que centre des activités d'information de l'Organisation des Nations Unies et recommande que l'on ne crée au Secrétariat aucun nouveau service d'information qui ne relève pas du Département.

11. Le Comité reconnaît le rôle unique que jouent les centres d'information des Nations Unies, l'une des principales sources de diffusion de renseignements sur les Nations Unies parmi les peuples du monde. A cet égard, le Comité souligne la nécessité d'améliorer l'efficacité de ces centres, dans la limite des ressources disponibles. Le Comité est fermement convaincu, compte tenu notamment des difficultés financières auxquelles se heurte l'Organisation des Nations Unies, qu'il faudrait, dans un souci d'efficacité et d'économie, coordonner étroitement les activités d'information au sein du système des Nations Unies, et, pour éviter les chevauchements, regrouper chaque fois que possible les services d'information.

12. Le Comité commun de l'information des Nations Unies, essentiel à la coordination et à la coopération interinstitutions dans le domaine de l'information, devrait être renforcé et se voir conférer des responsabilités accrues à l'égard des activités d'information de l'ensemble du système des Nations Unies.

13. Le Comité reconnaît la nécessité d'assurer, dans le cadre des activités d'information de l'Organisation des Nations Unies, une libre distribution de la documentation. Le Département devrait cependant, lorsque la demande augmente et chaque fois que cela est possible et souhaitable, encourager activement la mise en vente de cette documentation.

14. Pour faire mieux connaître et comprendre les nobles objectifs de l'Organisation des Nations Unies, le Département de l'information devrait aider, de manière objective et équitable, les établissements d'enseignement des Etats Membres à enseigner la structure de l'Organisation des Nations Unies ainsi que les principes et buts énoncés dans la Charte.

15. Le Département de l'information devrait poursuivre en priorité son programme annuel de formation des journalistes de la presse, de la radio et de la télévision des pays en développement.

16. Le Département de l'information devrait continuer à coopérer avec le Pool des agences de presse des pays non alignés, ainsi qu'avec les agences régionales de presse des pays en développement et veiller à ce que l'un et les autres reçoivent les communiqués de presse et autres documents qu'il établit.

17. Afin d'assurer la meilleure publicité possible aux activités de l'ONU, le Département de l'information devrait à nouveau être invité, conformément à la résolution 2 (I) du 1er février 1946 et aux instructions pertinentes du Secrétaire général, à faire un usage équilibré des deux langues de travail du Secrétariat dans sa documentation écrite et audiovisuelle. Le Département devrait, en particulier, dans la limite des ressources disponibles, fournir aux divisions concernées les moyens de produire et de distribuer des communiqués de presse et des "notes bleues" dans les deux langues de travail du Secrétariat.

18. La portée des communiqués de presse quotidiens et des résumés hebdomadaires publiés par le Département de l'information devrait être préservée autant que possible, compte tenu des ressources dont dispose le Département. Les services fournis aux organes de presse par la Section de la presse du Département devraient être améliorés. Le Département devrait continuer à coopérer étroitement avec l'Association des journalistes accrédités auprès de l'Organisation des Nations Unies et à l'aider dans sa tâche.

19. Le Département de l'information devrait diffuser des informations sur les décisions de l'Organisation des Nations Unies relatives aux actes de terrorisme sous toutes ses formes, en particulier les résolutions 40/61 du 9 décembre 1985 et 40/73 du 11 décembre 1985 adoptées par consensus par l'Assemblée générale, la résolution 579 (1985) du 18 décembre 1985 adoptée à l'unanimité par le Conseil de sécurité, ainsi que les déclarations du Président du Conseil de sécurité et du Secrétaire général sur cette question.

20. Le Comité prend acte des résultats concluants et du Document final a/ de la session extraordinaire sur la situation économique critique en Afrique, et prie instamment le Département de l'information de prendre de nouvelles mesures pour sensibiliser le public à la nécessité de faire appel à la coopération internationale pour atténuer la grave situation économique de l'Afrique.

21. Le Comité prend acte du rapport sur les résultats de la diffusion quotidienne expérimentale sur ondes courtes d'émissions radiophoniques b/ et, compte tenu des difficultés financières actuelles, lui recommande d'envisager de donner plus d'ampleur au programme de diffusion de bulletins d'information par téléphone.

22. Le Comité prend note du rapport sur l'examen de la diffusion de la documentation photographique produite par le Département c/ et demande l'application des recommandations qui y sont formulées.

23. Le Comité prend note du rapport sur les mesures prises pour améliorer la diffusion des programmes radio sur bandes magnétiques d/ et demande au Département de prendre des mesures appropriées en fonction des résultats de l'enquête initiale e/.

24. Le Comité prend note de la décision du Département de publier la Chronique de l'ONU tous les trimestres et demande instamment qu'elle soit diffusée en temps voulu et que son contenu soit objectif et conforme à la plus haute éthique professionnelle.

25. Le Comité prend acte du rapport sur le programme et les activités du Comité commun de l'information des Nations Unies f/ et prie instamment le Secrétaire général de poursuivre ses efforts en vue d'établir une base financière saine et stable pour le Forum du développement, seule publication interinstitutions du

système des Nations Unies essentiellement consacrée aux questions de développement. Le Secrétaire général devrait veiller à ce que la rédaction du Forum du développement maintienne sa politique d'indépendance intellectuelle pour que cette publication continue à jouer le rôle d'une tribune mondiale où diverses opinions sur des questions liées au développement économique et social peuvent être exprimées librement.

26. Le Comité prend acte du rapport de la deuxième Table ronde g/ organisée en commun à Copenhague du 2 au 7 avril 1986 par le Département de l'information et l'Unesco.

27. Etant donné que le budget de l'Organisation des Nations Unies couvre une période biennale, dans un souci de productivité et de rentabilité et afin de réduire les dépenses liées à l'organisation de conférences comme à la préparation de la documentation nécessaire, les réunions que le Comité de l'information consacre aux questions d'organisation et aux questions de fond devraient à partir de 1987 être groupées en une session biennale.

28. Le Comité reconnaît que l'instauration d'un nouvel ordre mondial de l'information et de la communication, compris comme un processus évolutif et continu, tel qu'élaboré par consensus par l'Unesco, qui joue le rôle principal dans ce domaine, suppose la collaboration véritable de tous les pays, de l'ensemble du système des Nations Unies et de tous les intéressés.

29. Afin de diversifier les sources d'information et de progresser ainsi vers une information libre et plus équilibrée, il faudrait engager vivement l'ensemble du système des Nations Unies et les pays développés à coopérer de manière concertée avec les pays en développement en vue de renforcer les infrastructures de ces derniers en matière d'information et de communication, en tenant également compte de leurs priorités de développement. A cet égard, il faudrait insister sur le fait que le Programme international de développement de la communication de l'Unesco doit recevoir un appui sans réserve. Ce programme devrait encourager et stimuler la réalisation d'une vaste gamme de projets destinés à accroître les moyens de communication des pays en développement.

30. Il faudrait s'attacher d'urgence à éliminer tous les obstacles, aussi bien intérieurs qu'extérieurs, à la libre circulation et à la diffusion plus large et mieux équilibrée de l'information, des idées et des connaissances.

31. Le Comité reconnaît que la mise en valeur des ressources humaines est indispensable à l'amélioration des systèmes d'information et de communication dans les pays en développement et est favorable au maintien et au renforcement des programmes pratiques de formation tels que ceux déjà organisés sous les auspices d'organismes publics et privés partout dans le monde en développement.

32. Le Comité prie instamment le Département de l'information d'encourager les médias à faire plus largement connaître les efforts des pays en développement sur la voie du progrès économique, social et culturel ainsi que ceux de la communauté internationale à cette fin. Il encourage vivement tous les pays à fournir aux journalistes toute l'assistance dont ils pourraient avoir besoin pour exercer librement et efficacement leur profession.

Notes

a/ Résolution S-13/2 de l'Assemblée générale en date du 1er juin 1986.

b/ A/AC.198/110.

c/ A/AC.198/109.

d/ A/AC.198/104.

e/ A/AC.198/99.

f/ A/AC.198/111.

g/ A/AC.198/97.

ANNEXE III

Projet de recommandations soumis au Comité de l'information par les Etats socialistes d'Europe orientale*

1. Tous les pays, le système des Nations Unies dans son ensemble et tous les autres intéressés devraient collaborer à l'instauration d'un nouvel ordre mondial de l'information et de la communication fondé, notamment, sur la libre circulation et une diffusion plus large et mieux équilibrée de l'information, qui garantisse la diversité des sources d'information et le libre accès à l'information; en particulier, il est urgent de changer l'état de dépendance des pays en développement dans le domaine de l'information et de la communication, étant donné que le principe de l'égalité souveraine des nations s'étend aussi à ce domaine; ce nouvel ordre doit également contribuer à renforcer la paix et la compréhension internationale, à permettre à tous les individus de participer effectivement à la vie politique, économique, sociale et culturelle et à promouvoir la compréhension et l'amitié entre toutes les nations, ainsi que les droits de l'homme.

2. Il faudrait prendre note des efforts que poursuit l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture en vue de contribuer à préciser, élaborer et appliquer le concept de nouvel ordre international de l'information et de la communication. En ce qui concerne le caractère d'un nouvel ordre mondial de l'information et de la communication plus juste et plus efficace, qui constituerait un processus non seulement continu et évolutif, mais aussi irréversible et progressif, on rappellera les résolutions 4/19 du 27 octobre 1980 a/, 3.1 du 25 novembre 1983 b/ et 3.1 du 8 novembre 1985 c/ que la Conférence générale de l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture a adoptées par consensus.

3. Dans la conjoncture internationale actuelle, caractérisée par les conflits politiques et le désordre économique, le Comité de l'information, pleinement conscient du fait que les moyens d'information de masse peuvent, dans le monde entier, contribuer pour une large part à renforcer la paix, à approfondir la compréhension internationale et à promouvoir la justice, l'égalité, l'indépendance nationale, le développement, l'exercice des droits de l'homme et - élément indissociable des précédents - l'instauration d'un nouvel ordre mondial de l'information et de la communication, recommande à l'Assemblée générale :

a) D'adresser un appel aux moyens d'information internationaux pour les inciter à appuyer les efforts déployés par la communauté internationale en vue du développement mondial et en particulier les efforts déployés par les pays en développement pour progresser dans les domaines économique, social et culturel;

b) D'adresser un appel à l'ensemble du système des Nations Unies pour qu'il mène une action concertée, par l'intermédiaire de ses services d'information, pour promouvoir les activités des Nations Unies en faveur du développement et, en particulier, celles qui tendent à améliorer les conditions de vie de la population des pays en développement.

* Précédemment publié sous la cote A/AC.198/L.32.

Ces appels devraient tendre à donner une image plus complète et plus réaliste des activités et du potentiel du système des Nations Unies dans toutes les tâches qui lui ont été confiées et dans tous les efforts qu'elle déploie conformément aux dispositions de la Charte des Nations Unies.

4. Ayant à l'esprit la proclamation de l'Année internationale de la paix d/ par l'Assemblée générale à sa quarantième session, proclamation stipulant que les peuples doivent vivre ensemble dans la paix et pratiquer la tolérance et soulignant la nécessité de relancer la réflexion et l'action en faveur de la paix, ainsi que la Déclaration sur la préparation des sociétés à vivre dans la paix e/, le Comité de l'information recommande que l'Assemblée lance un appel aux organisations intergouvernementales et non gouvernementales, aux médias et aux organismes professionnels de représentants des médias, aux sociétés tant privées que publiques ainsi qu'aux autres responsables de la circulation de l'information aux niveaux internationaux pour les inviter à :

a) Contribuer, dans leurs domaines de compétence, au renforcement de la paix internationale et des efforts conduisant au désarmement et à la promotion de l'indépendance économique et politique des pays en développement;

b) Fournir tout l'appui possible et nécessaire à une circulation plus équilibrée de l'information, dans le cadre d'une plus grande réciprocité visant à instaurer une situation qui favorise un échange international d'informations sur une base juste et équitable;

c) Respecter également le principe de l'égalité souveraine de tous les Etats Membres de l'Organisation des Nations Unies, dans le domaine de l'information et de la communication en respectant ainsi leur libre choix d'un développement économique, social et culturel indépendant;

d) Assurer une plus grande circulation d'informations véridiques et équilibrées entre les peuples afin de promouvoir leur compréhension mutuelle des aspirations nationales ainsi que leur connaissance réciproque et de favoriser ainsi un climat de confiance dans les relations entre Etats.

5. Réaffirmant les nobles buts de l'Année internationale de la paix proclamée par l'Assemblée générale, le Comité de l'information souligne que la diffusion d'informations sur les objectifs élevés et les grandes réalisations de l'Organisation des Nations Unies est une tâche fondamentale. Il conviendrait d'envisager à cet égard l'élaboration d'une déclaration sur la contribution des médias au renforcement de la paix, de la compréhension et de la coopération entre tous les pays. Le Comité de l'information recommande que le Département de l'information veille tout particulièrement, dans le cadre de ses activités, à ce que le monde soit bien informé de questions politiques aussi importantes que le renforcement de la paix, le désarmement, l'amélioration de la compréhension et de la confiance entre les peuples et contribue ainsi à la création d'un système général de sécurité internationale.

6. Réaffirmant le rôle primordial que l'Assemblée générale doit jouer dans l'élaboration, la coordination et l'harmonisation des politiques et activités des Nations Unies dans le domaine de l'information et reconnaissant le rôle important et central de l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture en matière d'information et de communication, le Comité de l'information recommande de demander instamment au système des Nations Unies dans son ensemble et

à tous les autres organismes intéressés de fournir à cette organisation un appui et une aide appropriés dans le domaine de l'information et de la communication. Le Département de l'information, en particulier, devrait coopérer plus régulièrement avec l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture, notamment au niveau opérationnel, afin de contribuer le plus efficacement possible aux efforts que fait cette organisation pour promouvoir l'instauration d'un nouvel ordre mondial de l'information et de la communication et de diffuser aussi largement que possible des informations sur ses activités dans ce domaine.

7. Le Comité, reconnaissant que la deuxième Table ronde sur l'instauration d'un nouvel ordre mondial de l'information et de la communication, tenue à Copenhague du 2 au 7 avril 1986 f/, a permis d'instaurer un dialogue constructif, d'évaluer les expériences pratiques et a donné des résultats positifs, recommande que le Secrétaire général soit prié d'organiser, conjointement avec l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture, une troisième table ronde sur ce thème, qui devra se tenir au plus tard en 1988.

8. Le Secrétaire général devrait être prié de veiller, en tenant compte des contraintes financières actuelles, à ce que les activités du Département de l'information, qui est au centre des tâches d'information de l'Organisation des Nations Unies, soient renforcées, compte tenu des principes de la Charte des Nations Unies et suivant les principes établis dans les résolutions pertinentes de l'Assemblée générale et les recommandations du Comité de l'information afin de mieux faire connaître l'Organisation des Nations Unies et d'assurer une diffusion plus cohérente des informations sur l'Organisation et ses activités, notamment dans les domaines prioritaires, tels que ceux qui sont énoncés au paragraphe 1 de la section III de la résolution 35/201 de l'Assemblée générale, en date du 16 décembre 1980, y compris la paix et la sécurité internationales, le désarmement, les opérations de maintien de la paix et de rétablissement de la paix, la décolonisation, la promotion des droits de l'homme, la lutte contre l'apartheid et contre la discrimination raciale, les questions économiques, sociales et de développement, la participation des femmes à la lutte pour la paix et le développement, l'instauration du nouvel ordre économique international et d'un nouvel ordre mondial de l'information et de la communication, les travaux du Conseil des Nations Unies pour la Namibie et les programmes en faveur des femmes et des jeunes.

9. Le Comité de l'information prie instamment le Département de l'information de continuer, en tenant compte des difficultés financières actuelles, à diffuser des informations, par voie de communiqués de presse et par d'autres moyens appropriés dans des domaines ayant un caractère prioritaire pour l'Assemblée générale. Il conviendrait d'accorder une attention particulière aux réunions des comités et aux activités des organes pertinents établis dans le cadre de ces priorités.

10. Il faudrait, conformément aux résolutions pertinentes de l'Assemblée générale, encourager le Département de l'information à contribuer comme il convient à promouvoir les nobles objectifs et réalisations de l'Organisation des Nations Unies, qui constitue une des principales instances permettant un dialogue constructif qui vise à coordonner les efforts faits par les Etats pour contribuer à régler les grands problèmes mondiaux. Le Département de l'information devrait dans toutes ses activités être guidé par la volonté d'instaurer un nouvel ordre économique international ainsi qu'un nouvel ordre mondial de l'information et de la communication.

11. Le Comité de l'information souligne une fois de plus que le Département de l'information doit maintenir l'indépendance de ses services de rédaction, veiller à l'exactitude de toute la documentation qu'il produit et favoriser autant que faire se peut une véritable compréhension de l'action et des objectifs de l'ONU par les peuples du monde. Le Département devrait faire en sorte que ses produits fournissent des informations objectives, équilibrées et équitables sur les problèmes dont s'occupe l'Organisation des Nations Unies en rendant compte, le cas échéant, comme il convient des opinions divergentes.

12. Le Comité de l'information recommande que les moyens d'information - et en particulier la radiodiffusion - contribuent à favoriser la paix et que leurs activités reposent sur les principes du respect mutuel de la souveraineté des Etats, de la non-ingérence et de l'autodétermination.

13. Pour faire mieux connaître et comprendre les nobles objectifs de l'Organisation des Nations Unies, le Département de l'information devrait s'efforcer d'encourager l'organisation, dans les établissements éducatifs des Etats Membres, d'enseignements portant sur la structure, les principes et les buts de l'Organisation, conformément aux résolutions pertinentes de l'Assemblée générale et du Conseil économique et social. Pour donner suite à la présente recommandation, le Département devrait continuer d'organiser tous les ans un programme de bourses à l'intention des éducateurs.

14. Au vu de l'importance des émissions de l'Organisation des Nations Unies destinées à l'Europe, il faudrait renforcer et maintenir les fonctions du Groupe de l'Europe du Service de la radio.

15. Etant donné l'importance que revêt la promotion la plus large possible de la compréhension de l'action et des buts de l'Organisation des Nations Unies par les peuples du monde, il faudrait renforcer le rôle des centres d'information des Nations Unies. Le Comité de l'information insiste sur la nécessité de dissocier les fonctions des centres d'information des activités de développement menées par les Nations Unies. Il n'en faudrait pas moins accroître la coopération entre le Département de l'information et le Programme des Nations Unies pour le développement dans ce domaine.

16. Les centres d'information des Nations Unies devraient, sous la direction du Département de l'information, continuer à aider la presse et les organes d'information des pays où ils sont implantés conformément au mandat donné par l'Assemblée générale et, entre autres activités, promouvoir l'instauration d'un nouvel ordre mondial de l'information et de la communication.

17. La Campagne mondiale pour le désarmement devrait tenir dûment compte du rôle que peuvent jouer les moyens d'information de masse qui sont le moyen le plus efficace de promouvoir dans l'opinion publique mondiale un climat de compréhension, de confiance et de coopération propice à la paix et au désarmement, au renforcement des droits de l'homme et au développement. En prévision de la troisième session extraordinaire de l'Assemblée générale consacrée au désarmement, le Département de l'information devrait renforcer ses activités afin d'accroître l'impact de la Campagne mondiale pour le désarmement et de la Semaine du désarmement.

18. Il conviendrait de prendre acte des mesures prises par le Département de l'information pour redresser le déséquilibre existant en matière de personnel. Le Département devrait poursuivre et intensifier ses efforts à cette fin et il

faudrait demander au Secrétaire général de prendre d'urgence des mesures pour accroître la représentation des groupes de pays sous-représentés afin de parvenir à une répartition régionale équilibrée des postes au sein du Département, que ce soit au Siège ou dans les bureaux extérieurs.

19. Le Département de l'information devrait améliorer la distribution en temps utile de sa documentation aux abonnés et aux centres d'information des Nations Unies, en particulier celle de la Chronique de l'ONU, qui est une source importante d'informations sur les activités de l'Organisation.

Notes

a/ Voir Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture, Comptes rendus de la Conférence générale, vingt et unième session, vol. 1, Résolutions, sect. III.

b/ Ibid., vingt-deuxième session, vol. 1, Résolutions, sect. III.

c/ Ibid., vingt-troisième session, vol. 1, Résolutions, sect. III.

d/ Résolution 40/3 de l'Assemblée générale, en date du 24 octobre 1985, annexe.

e/ Résolution 33/73 de l'Assemblée générale, en date du 15 décembre 1978.

f/ A/AC.198/97.

ANNEXE IV

Projet de décision soumis au Comité de l'information par
la Mongolie, à l'occasion du quarantième anniversaire
de l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la
science et la culture

Le Comité de l'information,

Réaffirmant son ferme appui à l'Organisation des Nations Unies pour
l'éducation, la science et la culture,

Considérant que le quarantième anniversaire de l'Unesco, qui sera célébré en
novembre 1986, est un événement important dans la vie internationale,

Prie le Département de l'information d'accorder une importance particulière à
cet événement et de profiter largement de cet anniversaire pour diffuser des
renseignements sur l'instauration d'un nouvel ordre mondial de l'information et de
la communication et sur le rôle de l'Organisation des Nations Unies et de l'Unesco
dans ce domaine, ainsi que dans tous les domaines relevant de la compétence de
l'Unesco, à savoir l'éducation, la science et la culture.

كيفية الحصول على منشورات الأمم المتحدة

يمكن الحصول على منشورات الأمم المتحدة من المكتبات ودور التوزيع في جميع أنحاء العالم. استعلم عنها من المكتبة التي تتعامل معها أو اكتب إلى : الأمم المتحدة ، قسم البيع في نيويورك أو في جنيف .

如何购取联合国出版物

联合国出版物在全世界各地的书店和经售处均有发售。请向书店询问或写信到纽约或日内瓦的联合国销售组。

HOW TO OBTAIN UNITED NATIONS PUBLICATIONS

United Nations publications may be obtained from bookstores and distributors throughout the world. Consult your bookstore or write to: United Nations, Sales Section, New York or Geneva.

COMMENT SE PROCURER LES PUBLICATIONS DES NATIONS UNIES

Les publications des Nations Unies sont en vente dans les librairies et les agences dépositaires du monde entier. Informez-vous auprès de votre libraire ou adressez-vous à : Nations Unies, Section des ventes, New York ou Genève.

КАК ПОЛУЧИТЬ ИЗДАНИЯ ОРГАНИЗАЦИИ ОБЪЕДИНЕННЫХ НАЦИЙ

Издания Организации Объединенных Наций можно купить в книжных магазинах и агентствах во всех районах мира. Наводите справки об изданиях в вашем книжном магазине или пишите по адресу: Организация Объединенных Наций, Секция по продаже изданий, Нью-Йорк или Женева.

COMO CONSEGUIR PUBLICACIONES DE LAS NACIONES UNIDAS

Las publicaciones de las Naciones Unidas están en venta en librerías y casas distribuidoras en todas partes del mundo. Consulte a su librero o diríjase a: Naciones Unidas, Sección de Ventas, Nueva York o Ginebra.
